



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**COMMUNE DE LANESTER**

**RAA N° 143 – Janvier – février 2018**

## **AVERTISSEMENT**

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral et les annexes des actes cités dans ce recueil peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

## Délibérations du conseil municipal du 8 février 2018

N° d'ordre  
du jour                      Intitulé

### RESSOURCES

- 4) Vote du budget principal pour l'année 2018
- 5) Vote des budgets annexes pour l'année 2018
  - A - Cuisine centrale
  - B – Pompes funèbres
  - C – Halte nautique
- 6) Vote des taux d'imposition pour l'année 2018
- 7) Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales : emprunt 2017
- 8) Admission en non-valeur budget principal et les budgets annexes de la ville
- 9) Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'équipement culturel et de loisirs Quai 9
- 10) Modification du tableau des effectifs de la Ville : direction de Quai 9
- 11) Avenant à la convention de partenariat avec le Centre de Gestion du Morbihan
- 12) Modalités d'organisation des astreintes techniques et réactualisation des rémunérations des agents
- 13) Nouvelle composition de la commission de délégation de service public

### DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 14) Bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner de l'année 2017
- 15) Bilan des cessions et acquisitions de l'année 2017
- 16) Subventions aux Associations pour 2018
- 16bis) Vente de logements sociaux par la SA Le Foyer d'Armor : avis de la commune

### CADRE DE VIE

- 17) Classement et déclassement du domaine public communal des voiries, de leurs accessoires et de leurs dépendances : rue Camille Saint-Saëns
- 18) Extension de la voirie de l'impasse de la rue Général Petit : convention de participation
- 19) Mise à disposition d'un terrain à ALESI rue des Frères Lumière pour usage de parking
- 20) Convention de mise à disposition d'espaces communaux pour l'Association Fodé Ouest
- 21) Aide en faveur de la lutte contre le frelon asiatique pour l'année 2018

### ENFANCE

- 22) Tarifs et convention pour l'accueil de groupes et de classes extérieures à la ferme de St-Niau en 2018
- 23) Subventions aux associations pour l'année 2018
- 24) Tarifs 2018 des centres de loisirs sans hébergement, pause méridienne et multi pass
- 25) Tarifs 2018 des centres de vacances et camps été
- 26) Tarifs des accueils de loisirs, passeports et séjours à l'étranger été 2018

### AFFAIRES SOCIALES

- 27) Subventions aux associations pour l'année 2018

### AFFAIRES SPORTIVES

- 28) Fonds pour la promotion du sport 2018 : subventions traditionnelles, aide aux licenciés, avance aide aux déplacements
- 29) Manifestations sportives : subvention 2018
- 30) Associations non adhérentes à l'Office Municipal des Sports : subvention 2018
- 31) Lycée Jean Macé : Subvention exceptionnelle

### CULTURE

- 32) Subvention à l'association Atelier Scarole
- 33) Médiathèque Elsa Triolet : modification de la durée des prêts des cartes collectivités
- 34) Modification du règlement d'utilisation de l'auditorium Tam-tam de la médiathèque Elsa Triolet

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL  
POUR L'ANNEE 2018

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 FEVRIER 2018

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents** : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 28

**Absents excusés** : Mme JANIN donne pouvoir à Mme PEYRE  
Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN

Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. JESTIN

Vu les articles L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote des budgets primitifs des communes,

Vu le rapport de présentation annexé au présent bordereau,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 30 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Budget Principal de la ville pour l'année 2018.

## **SOMMAIRE**

<b>BALANCE BUDGETAIRE .....</b>	<b>p.3</b>
<b>AUTOFINANCEMENT 2018.....</b>	<b>p.3</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>p.4</b>
<b>Dépenses de fonctionnement.....</b>	<b>p.5</b>
<b>Recettes de fonctionnement.....</b>	<b>p.7</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>p.10</b>
<b>PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018 DETAILLE</b>	

**Balance budgétaire**

Le budget 2018 de la ville s'équilibre à 39 337 850,00 €

27 907 699,00 € pour la section de fonctionnement

11 430 151,00 € pour la section d'investissement

	Fonctionnement	Investissement	Budget global
Dépenses d'ordre	4 190 339,00	103 270,00	4 293 609,00
Dépenses réelles	23 717 360,00	11 326 881,00	35 044 241,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>27 907 699,00</b>	<b>11 430 151,00</b>	<b>39 337 850,00</b>
Recettes d'ordre	103 270,00	4 190 339,00	4 293 609,00
Recettes réelles	27 804 429,00	7 239 812,00	35 044 241,00
<b>Total des recettes</b>	<b>27 907 699,00</b>	<b>11 430 151,00</b>	<b>39 337 850,00</b>

**Autofinancement 2018 :**

**Inscriptions réelles de fonctionnement :**

Les dépenses réelles de fonctionnement : 23 717 360 € soit + 0,91 %

Les recettes réelles de fonctionnement : 27 804 429 € soit + 1,40 %

**La Capacité d'Autofinancement Brute s'établit donc à 4 087 069 €.** Ce solde correspond à la capacité de la ville à rembourser ses emprunts et financer une partie de ses investissements. Il est en augmentation de 4,29 %.

**Le capital d'emprunt remboursé s'élève à 3 465 000 € (2 585 000 € + 880 000 € remboursés dans le cadre du fonds de soutien) et la CAF nette s'établit à 622 069 € (contre 718 924 € au BP 2017).**

Compte tenu des autres ressources propres de la ville et d'un recours à l'emprunt annuel incluant 500 000 € de désendettement, le budget 2018 de la ville est en mesure d'intégrer un programme d'investissement de 4 481 881 €.

	2017	2018
CAF Brute (résultat réel de fonctionnem	3 918 924	4 087 069
CAF NETTE / BP	718 924	622 069
FCTVA	950 000	1 000 000
Taxe d'aménagement	180 000	250 000
<b>EPARGNE DISPONIBLE</b>	<b>1 848 924</b>	<b>1 872 069</b>
<b>CESSIONS</b>	<b>150 000</b>	<b>0</b>
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>695 000</b>	<b>524 812</b>
<b>EMPRUNT A DETTE CONSTANTE</b>	<b>2 320 000</b>	<b>2 585 000</b>
<b>Désendettement</b>	<b>-500 000</b>	<b>-500 000</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>4 513 924</b>	<b>4 481 881</b>

**Budget 2018 par section : SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Budget Primitif (BP) 2018 est la traduction chiffrée et équilibrée des orientations fixées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire présenté en décembre 2017.

C'est un budget qui s'inscrit dans la continuité des exercices précédents et vise à préserver l'action publique de la collectivité, tout en poursuivant l'optimisation des moyens.

Les crédits budgétaires traditionnels ont été stabilisés ou réduits permettant ainsi d'intégrer la mise en activité de l'équipement de culture et de loisirs Quai 9 sur une année complète (dépenses supplémentaires mais aussi recettes nouvelles liées à son activité).

L'équilibre du budget 2018 est rendu possible par la maîtrise des dépenses :

- Progression limitée de la masse salariale ;
- Baisse marquée des charges de la dette ;

et par la préservation et l'optimisation des recettes :

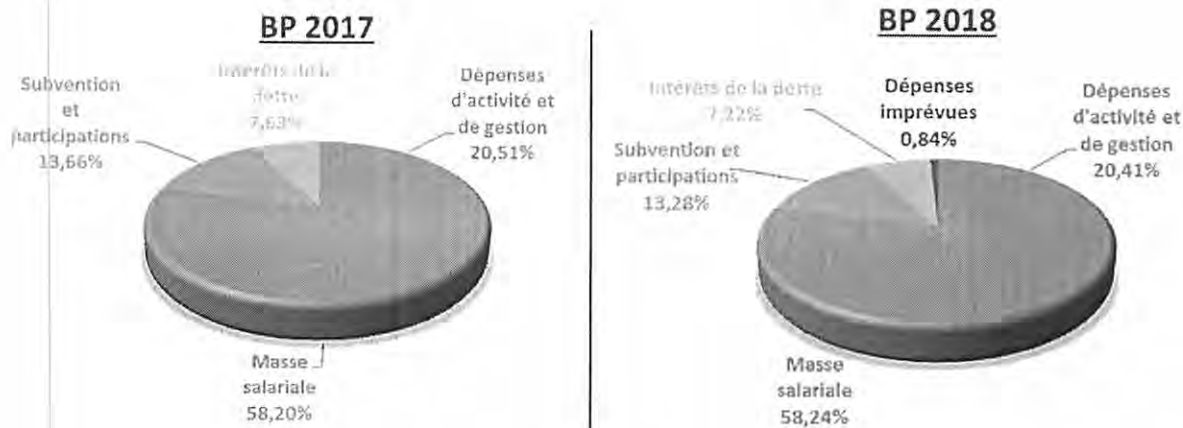
- Stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;
- Croissance du produit de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure (TLPE) ;
- Compensation de l'exonération de la taxe d'habitation.

Le tableau suivant présente l'évolution des chapitres budgétaires de fonctionnement en dépense et en recette :

CHAPITRES DE DEPENSES :	2017	2018	Variation de BP à BP	
CHARGES GENERALES	4 795 159,00	4 816 436,00	21 277,00	0,44%
CHARGES DE PERSONNEL	13 678 449,00	13 813 815,00	135 366,00	0,99%
ATTENUATION DE PRODUIT	4 000,00	4 000,00	0,00	0,00%
SUB ET PARTICIPATION	3 211 489,00	3 150 509,00	-60 980,00	-1,90%
CHARGES FINANCIERE	1 793 300,00	1 712 300,00	-81 000,00	-4,52%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 300,00	20 300,00	0,00	0,00%
DEPENSES IMPREVUES		200 000,00	200 000,00	
<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>23 502 697,00</b>	<b>23 717 360,00</b>	<b>214 663,00</b>	<b>0,91%</b>

CHAPITRES DE RECETTES :	2017	2018	Variation de BP à BP	
PRODUITS D'ACTIVITE	1 731 965,00	1 804 700,00	72 735,00	4,20%
IMPOTS ET TAXES	18 327 784,00	17 347 568,00	-980 216,00	-5,35%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 297 992,00	7 577 561,00	1 279 569,00	20,32%
PRODUITS DE GESTION	132 700,00	143 600,00	10 900,00	8,21%
PRODUITS FINANCIERS	880 180,00	880 000,00	-180,00	-0,02%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	51 000,00	51 000,00	0,00	0,00%
<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>27 421 621,00</b>	<b>27 804 429,00</b>	<b>382 808,00</b>	<b>1,40%</b>

**Dépenses réelles de fonctionnement (23 717 360 €) :**



**La masse salariale ➔ 13 813 815 €**

De BP à BP, la masse salariale 2018 affiche une hausse de **0,99 %** (+ 135.366 €) conformément aux objectifs que la ville s'est fixée au débat d'orientations budgétaires de décembre 2017.

Il s'agit d'une estimation prudente justifiée par différentes mesures :

- Une augmentation de + 1 % a été appliquée sur les emplois titulaires, dans le cadre de la progression du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- Des économies sont attendues par l'Effet de Noria (8 départs en retraites confirmés) ;
- Le budget 2018 supportera :
  - des variations de cotisations sociales patronales pour le régime général :
    - Accident du travail : +0,8% ;
    - Maladie, maternité : +0,11 % ;
    - Pôle Emploi : -1,45 %.
  - une augmentation du SMIC horaire de 9,76 à 9,88 € (emplois d'avenir, apprentis, assistantes maternelles) ;
  - une baisse de la cotisation patronale d'assurance maladie de 11,5% à 9,88% pour les agents CNRACL mais il est à noter qu'elle n'aura pas d'incidence budgétaire car elle s'équilibre avec l'indemnité compensatrice de la hausse de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) versée à tous les agents CNRACL ;
- Le Plan de titularisation, pour 2018 permettra à 18 contractuels de bénéficier des conditions de travail statutaires. La ville poursuit sa lutte contre la précarité dans l'emploi. Cette démarche n'occasionne pas de charges notables pour la collectivité pour 2018 ;

- Le reliquat des validations des services de non titulaire à la caisse de retraite CNRACL est prévu à hauteur de 50 000 € comme en début 2017. Ce système de validation entre les caisses de retraite devrait s'éteindre progressivement ces prochaines années sachant que 13 dossiers peuvent encore être validés au sein de la collectivité ;
- L'accord « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) est décalé d'un an et n'aura donc pas d'effet pour 2018 ;
- La ville poursuit son soutien aux filières de l'apprentissage : 8 apprentis seront accueillis en 2018.

### ***Les charges générales (dépenses de gestion) ➔ 4 816 436 €***

---

Ces crédits budgétaires sont globalement en hausse de 0,44 % (+ 21 K€) mais s'inscrivent pourtant dans la tendance de baisse observée ces dernières années. En effet, hors nouveaux crédits liés à l'ouverture de Quai 9, ce chapitre affiche une baisse de 2,37%.

Les crédits destinés à la location de la structure pour remplacer la salle des fêtes ont été supprimés (40 000 €) ;

A l'instar des années passées (-5,74% au BP 2016 et -1,01% au BP 2017), les crédits budgétaires alloués aux dépenses en énergie et fluide présentent une diminution de 5,74 % essentiellement liée au travail d'économie engagé en matière d'éclairage public : modernisation des mâts et coupures d'éclairage sur le territoire.

Les crédits budgétaires dédiés à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales en zone urbaine ont été supprimés puisque cette compétence est désormais du ressort de Lorient Agglomération.

Les hausses notables concernent :

- La redevance spéciale « déchets » mis en place depuis 2016 par Lorient Agglomération, qui a augmenté progressivement pour atteindre son plein niveau et se fixer à 45.000 € en 2018 ;
- L'activité pleine et entière sur un exercice budgétaire de Quai 9 (135 K€ 2018 qui viennent s'ajouter aux 150 K€ de 2017).

### ***Les subventions et dotations ➔ 3 150 509 €***

---

Ce chapitre évolue globalement de -1,90% contre +4,47% en 2017 et -6,67% en 2016.

C'est le rapprochement du budget primitif avec le réalisé des années passées pour la subvention allouée à l'équilibre du CCAS (1,1 million d'euros au lieu de 1,2 million d'euros) qui explique en partie cette baisse.

En revanche, du fait de l'activité de Quai 9 sur un exercice complet, une augmentation de 30.500 € de redevances de spectacles a été prévue.



**Les subventions traditionnelles versées aux associations sont préservées et le montant global mobilisé par la ville s'établit à 578 489 € pour 2018.**

Les autres subventions :

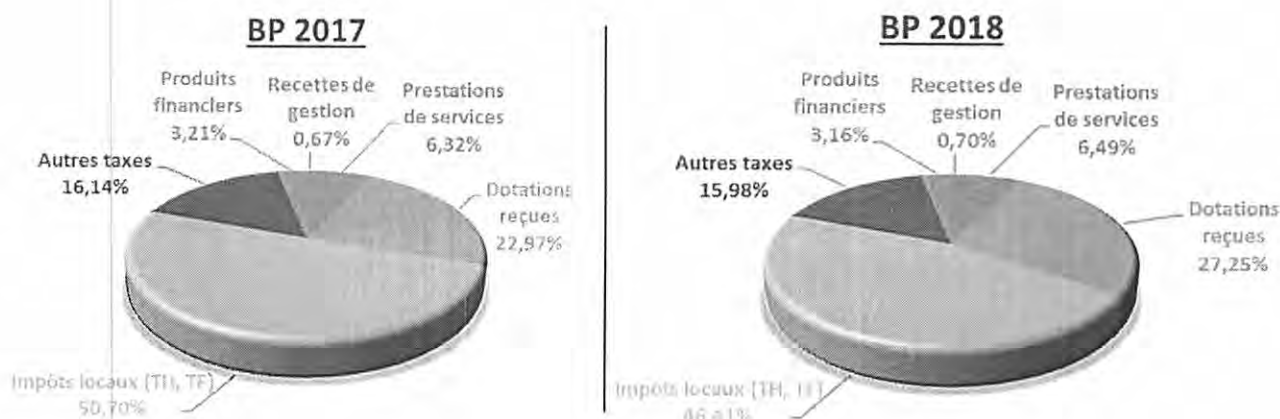
Versement à la prévention spécialisée (ADSEA)	50 000 €
Versement Piscine	515 000 €
Versement CASC	153 320 €
Versement aux écoles privées	248 000 €

Les charges financières ➔ 1 712 300 €

L'enveloppe 2018 destinée au paiement des charges financières baisse pour la seconde année consécutive. Ainsi, la diminution sera de 4,52% en 2018 (3,79 % en 2017) alors qu'elle avait augmenté de 2,14 % en 2016, 0,27 % en 2015 et 5,08 % en 2014. Cette tendance s'explique par la stratégie de désendettement et la sécurisation opérée ces dernières années sur l'encours de la dette.

La ville fait donc en 2018, l'économie durable de 81 000 € de charges d'intérêts.

**Recettes réelles de fonctionnement (27 804 429 €) :**



Les recettes réelles de la ville affichent une hausse de 1,40 % après plusieurs années de diminution - 0,53 % au BP 2017 et -1,65 % au BP 2016.

Impôts et taxes ➔ 17 341 568 €

Le chapitre des recettes fiscales diminue de 5,35 % au budget 2018 contre + 1,95 % en 2017 et + 1,92 % en 2016.

Au sein de ce chapitre, on observe des variations inverses :

- Le crédit lié aux impôts locaux (12,9 M€) intègre une baisse de 1 million d’euros, transféré au chapitre des dotations et compensations, dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d’habitation prévue par la loi de finances 2018. Le produit d’impôt restant est calculé en prenant en compte la **stabilité des taux d’impôts communaux**, une progression nationale des bases de 1 % et une part de progression physique des bases.

Progression des Bases globales	2018
Bases TH	1,45 %
Bases FB	1,95 %
Bases FNB	1,00 %

Taux	2018
Taux TH	15,82%
Taux FB	28,46%
Taux FnB	50,29%

- Le transfert à Lorient Agglomération de la compétence eaux pluviales, occasionne une diminution de l’attribution de compensation de 100 000 €.
- A l’inverse, l’actualisation des parcs d’enseignes soumis à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), permet une progression de la recette de plus de 70 000 €. Le produit total 2018 est estimé à 400 000 €.
- Enfin, l’ajustement à la hausse de la taxe additionnelle sur les droits de mutation s’établit à 50 000 € supplémentaires, portant le montant total de la taxe à 550 000 €.

**Dotations et participations ➔ 7 577 561 €**

Ce chapitre affiche une hausse de 20,32 %, dont l’origine est essentiellement liée à la mise en place du système de compensation de la taxe d’habitation par l’Etat (estimée à près d’1 M€ en 2018).

En, diminution depuis 4 ans, ce chapitre a subi les baisses successives de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Pour 2018, l’Etat modifie son approche en la matière et préserve cette dotation, tout en imposant des règles de limitation budgétaire pour les collectivités en matière de progression des dépenses de fonctionnement et de ratio d’endettement.

Aussi, la DGF est prévue stable au BP 2018 :

DGF :	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation Forfaitaire	4 441 988	3 915 415	3 331 406	3 026 882	3 026 882
<i>tx croiss</i>	-4,70%	-11,85%	-14,92%	-9,14%	0,00%
Dotation de Solidarité Urbaine	1 015 617	1 024 758	1 035 006	1 142 615	1 142 615
<i>tx croiss</i>	1,3%	0,9%	1,0%	10,4%	0,0%
Dotation Nationale de Péréquation	371 267	386 439	365 013	381 177	381 177
<i>tx croiss</i>	3,3%	4,1%	-5,5%	4,4%	0,0%
<b>TOTAL DGF</b>	<b>5 828 872</b>	<b>5 326 612</b>	<b>4 731 425</b>	<b>4 550 674</b>	<b>4 550 674</b>
<i>tx croiss</i>	-3,22%	-8,62%	-11,17%	-3,82%	0,00%
<i>Variation / valeur</i>	-194 020	-502 260	-595 187	-180 751	0

Les financements obtenus de la CAF progressent : +30 000 € dans le cadre du contrat enfance jeunesse (PSU) qui se chiffre à 630 000 € au total et +18 000 € dans le cadre du dispositif de prestation de service ordinaire (PSO) qui s'établit à 262 000 €.

Enfin, les crédits de financement liés aux Temps d'activité Péri-scolaires (TAP) demeurent stables à hauteur de 140 000 €.

***Produits des prestations de services publics* ➔ 1 804 700 €**

En hausse de 4,20 % contre + 1,37 %, ce chapitre traduit d'une part l'augmentation de 1 % des tarifs municipaux pour 2018, et d'autre part l'intégration de recettes supplémentaires, liées à la nouvelle activité générée par QUA I 9, évaluées à près de 115 000 € annuelles.

Au sein de ce chapitre, les crédits directement fléchés sur les activités municipales proposées aux familles s'élèvent à environ 1 210 000 € et se répartissent selon le graphique ci-contre :



Répartition prévisionnelle des produits des activités municipales aux familles

**Budget 2018 par section : SECTION D'INVESTISSEMENT**

Tableau de l'équilibre budgétaire par chapitre :

Dépenses		Recettes	
Capital des emprunts	3 465 000,00	Nouvel Emprunt	2 085 000,00
Travaux et équipements	4 481 881,00	Subventions	444 812,00
		Cession de biens	0,00
		FCTVA	1 000 000,00
		Taxe d'Aménagement	250 000,00
		Amendes de police	80 000,00
Gestion de trésorerie	3 450 000,00	Gestion de trésorerie	3 450 000,00
Subventions amortis	103 270,00	Autofinancement	2 152 639,00
travaux en régie	0,00	Dotations Amortissements	2 037 700,00
	<b>11 500 151,00</b>		<b>11 500 151,00</b>

**Impact de la dette**

En dépense, le capital de la dette remboursé en 2018 s'élèvera à 3,46 millions d'euros contre 3,2 millions d'euros en 2017.

Le budget est construit, sur la base d'un **désendettement structurel de 500 000 €** acté lors du Débat d'Orientation Budgétaire. C'est pourquoi, l'équilibre budgétaire intègre le recours en 2018, à un nouvel emprunt de 2 085 000 €.

**L'encours de dette global, propre à la ville, s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à près de 37,76 millions d'euros.**

S'y ajoute 10,559 millions pris en charge contractuellement par l'Etat dans le cadre du fonds de soutien.

En outre, un emprunt de 1,8 millions d'euros à taux fixe (1,63 % sur 20 ans) prévu et contracté en 2017, sera débloqué au fur et à mesure des besoins de trésorerie au cours de l'année 2018.

**Fonds propres**

**Outre l'autofinancement issu de la section de fonctionnement, plusieurs recettes sont directement inscrites en section d'investissement :**

- 1 000 000 € de FCTVA dont le taux de récupération est de 15,761 % des factures TTC ; Le montant 2018 est en hausse suite au paiement des situations Quai 9.

- 250 000 € de Taxe d'Aménagement perçue sur les constructions nouvelles.
- 80 000 € d'amendes de police (montant redistribué aux collectivités proportionnellement au nombre de contraventions dressées l'année précédente)
- 4,08 millions d'euros de capacité d'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement (3,91 millions en 2017)

### ***Les acquisitions, travaux et aménagements 2018***

---

La collectivité préserve son niveau d'investissement annuel avec **4 481 881 €** de crédits budgétaires inscrits en 2018.

Cette enveloppe contribuera d'une part, à consolider le niveau de qualité du patrimoine actuel. Elle vise également à assurer le financement d'opérations majeures prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement.

### **EDUCATION**

**Avec une prévision globale de 1 138 000 €, le secteur de l'éducation est, comme l'an passé, le principal destinataire des crédits budgétaires d'investissement.**

En effet, le projet de réhabilitation et d'extension du Groupe Scolaire P. Picasso dont le coût global, hors aménagements extérieurs, est chiffré à 2,1 M€ TTC et qui devrait se terminer en fin d'année, nécessite pour 2018, une inscription à hauteur de 1 M€.

Pour autant, le programme d'entretien, de rénovation et de modernisation des autres écoles se poursuit afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves. Ainsi, 106 000 € seront utilisés dans ce sens avec un effort particulier sur les systèmes de ventilation pour améliorer la qualité d'air de ces bâtiments.

Enfin, dans le cadre de la mise en sécurité des bâtiments publics et dans la continuité de l'enveloppe inscrite l'an passé, 30 000 € seront déployés dans la sécurisation des établissements accueillant des enfants (sont également concernés la Maison de la Petite Enfance Lucie Aubrac, le conservatoire et la médiathèque Elsa Triolet)

### **SPORT ENFANCE JEUNESSE**

**206 400 € sont orientés vers les équipements d'accueil pour l'enfance et la jeunesse.**

L'opportunité d'améliorer les conditions de glisse du skate-park se présente avec les travaux reconnus dans le cadre du règlement amiable avec l'entreprise COFEX (versement de 30 000 €). Aussi, 82 000 € ont été inscrits pour une reprise globale de cette structure. Cela permettra de maintenir à disposition du public cet équipement dans des conditions optimales.

Des travaux pour 50.000 € seront réalisés au Centre de Loisirs de Pen Mané pour l'adapter à la nouvelle fréquentation résultant de son regroupement avec le Centre R.Raymond.

La mutation de l'espace Jean Vilar au secteur de la jeunesse nécessite divers travaux d'évolution du site à hauteur de 30 000 €.

### **134 000 € sont orientés vers les équipements sportifs**

A cet effet, 70 000 € concerneront des travaux dans les gymnases, dont 40 000 € plus spécifiquement pour le gymnase Jean Zay pour revaloriser les espaces d'accueils des usagers.

25 000 € sont consacrés à l'acquisition de matériel, pour maintenir un cadre de pratique sécurisé et de qualité pour tous les sportifs.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **896 000 € de dépenses concernent ce secteur.**

La 1<sup>ère</sup> phase d'aménagement de l'Espace Mandela Dulcie-September comprend notamment la mise en place d'une passerelle piétonne entre le jardin et l'Hôtel de Ville et vise à valoriser au cœur de ville cet espace vert urbain. Cette première étape prendra fin à l'été 2018. L'enveloppe pour aboutir sur ce projet s'élève à 550 000 €.

Dans le cadre du projet immobilier des « Terrasses du Scorff », des travaux d'enfouissement des réseaux rue Gérard Philippe et rue Guyomard sont chiffrés à hauteur de 257 000 € et seront effectués pour résoudre les difficultés de stationnement et fluidifier la circulation de ce quartier.

Afin de soutenir la dynamique commerciale du centre-ville, une enveloppe de 7 000 € a été inscrite, pour mener en 2018, une étude de faisabilité pour le déplacement du marché de plein air vers un site plus en cohérence avec l'activité de la rue Mauriac.

Visant à organiser et à maîtriser les affichages publicitaires, il convient de lancer une démarche de renouvellement du règlement local de publicité, puisque l'actuel sera caduc en 2020. Une inscription de 15 000 € pour 2018 a été établie à cet effet.

Enfin, la ville poursuit le dispositif « Lanester Access », favorisant l'accès à la propriété mais rapproche les crédits mobilisés aux sollicitations des années passées. Une enveloppe de 12 000 € est prévue pour 2018.

## **CULTURE**

### **110 500 € sont dirigés vers le secteur culturel,**

41 600 € seront affectés à des travaux de réhabilitation et de modernisation du patrimoine dont la création de vestiaires au conservatoire de danse, des travaux d'amélioration de l'éclairage et de pose de faux-plafonds au conservatoire de musique, la reprise de sols à la médiathèque et des travaux de mise aux normes à Kerhervy.

68 900 € seront alloués à l'acquisition de matériels et d'équipements. Ainsi, 40 000 € seront destinés à compléter les équipements scéniques et le mobilier de Quai 9, 12 000 € à mettre à jour le parc instrumental du conservatoire de musique et 8 000 € à renouveler le mobilier des salles jeunesse et adulte de la médiathèque.

## VIE CITOYENNE ET ASSOCIATIVE

### **277 104 sont dirigés vers la vie citoyenne et associative,**

La démarche participative engagée en 2017 a abouti à une inscription de 100 000 € au BP 2018, destinée à la réalisation des projets suivants:

- Aménagement d'un terrain de bosses au Rohu ;
- Création d'une piste d'initiation à la circulation à vélo ;
- Mise en œuvre d'un projet de ruches à St-Niau ;
- Installation d'un street workout.

Par ailleurs, la collectivité poursuit son programme de mise en cohérence et de mutualisation des espaces municipaux associatifs au sein de Joliot Curie 2. Ainsi, une enveloppe de 100 000 € sera mobilisée afin à cet effet.

## SOCIAL

### **75 400 € sont inscrits vers le secteur social (hors CCAS),**

Des travaux d'optimisation énergétique et d'amélioration de la qualité de l'air sont planifiés sur le bâtiment abritant l'épicerie solidaire. Ainsi, après avoir repris en 2017 l'étanchéité de la toiture, une enveloppe de 50 000 € est arrêtée pour changer les menuiseries, installer une VMC et poser des faux plafonds ainsi que des luminaires.

## SCHEMA DE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

### **150 000 € sont ciblés sur les investissements numériques de la collectivité.**

Plusieurs enveloppes majeures seront mobilisées en 2018 :

- Le projet de RFID de la Médiathèque nécessite une première enveloppe de 20 000 € (le projet global de 100 000 € sera étalé sur 2 années). Il a vocation à moderniser l'organisation de cette structure permettant ainsi d'améliorer le service rendu à l'utilisateur (rapidité des transactions, confidentialité des prêts, facilité d'inventaire et de recherches d'ouvrages..);
- L'acquisition d'interfaces mobiles type tablettes, raccordées au logiciel de gestion du patrimoine, permettra d'améliorer la gestion des interventions des agents techniques de la ville sur les différents sites communaux. Afin de doter intégralement le service des bâtiments, 25 000 € ont été prévus pour cet achat ;
- Le renouvellement et la consolidation des équipements actuels nécessitent l'inscription de 53 900 € ;
- Le programme de modernisation numérique des écoles se poursuit à hauteur de 15 000 €, notamment par la mise à disposition de tablettes auprès des écoles maternelles, dans le cadre d'un travail de soutien sur la dimension Vocabulaire langage
- Enfin, une mise à jour majeure du site Internet de la ville pour laquelle une enveloppe de 5 000 € est programmée pour 2018.

## **VOIRIE**

### **Le budget global des investissements de voirie s'établit à 1 002 500 €**

Il inclut 320 000 € pour la modernisation de l'éclairage public dont 80 000 € seront destinés à mettre en œuvre le géoréférencement obligatoire des réseaux.

430 000 € de travaux divers d'enrobés ou de bitumes sont programmés pour 2018.

120 000 € vont être mobilisés afin d'améliorer les accès des zones d'activités au sein du pôle de Kerpont. Ainsi, dans le but de sécuriser la desserte de la zone de loisirs de Manebos, les accotements de la rue Zédé seront réalisés. De plus, afin de fluidifier la circulation de la zone commerciale du Kerrous, la ville réalisera des aménagements en accompagnement des projets portés par les entités commerciales.

Enfin, les feux tricolores feront l'objet d'une attention particulière cette année : 50 000 € sont actés pour leur modernisation et leur conformité au dispositif handicap visuel.

## **SANTE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

Enfin la sécurité au travail et l'amélioration des conditions de travail ont été prises en compte dans le cadre du budget 2018. Ainsi, la toiture de l'atelier de la Propreté Urbaine au centre technique municipal sera remplacée pour prévenir des risques liés à la dégradation de l'amiante présente dans les bâtiments (45 000 €). Par ailleurs, des travaux contribuant au bien-être des agents tels que le remplacement de climatiseurs ou la mise en place de stores sont prévus à l'Hôtel de ville (15 000 €).

De plus, 10 000 € sont dirigés vers l'acquisition et le renouvellement de mobiliers visant à combattre les Troubles Musculo-Squelettiques en améliorant le confort des postes de travail.



# ANNEXES

## PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018

SECTEURS	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
AMENAGEMENT - URBA	527 746	828 000	644 000	896 000
AMENAGEMENT - E. VERTS	268 150	209 650	349 150	243 650
BATIMENTS	290 000	331 000	692 000	198 500
CITOYENNETE	89 300	212 100	169 500	277 104
COMMUNICATION	11 500	6 500	27 500	9 500
CULTURE	201 950	118 900	93 250	110 500
ADMINISTRATION GENERALE	16 000	16 000	36 984	20 327
ENSEIGNEMENT	522 200	627 500	1 152 500	1 158 000
NUMERIQUE	171 600	150 000	187 500	150 000
JEUNESSE	45 600	17 000	37 000	122 000
LOISIRS ENFANCE	134 650	65 350	53 420	84 400
SOCIAL	8 092	11 403	0	75 400
SPORT	193 300	209 000	104 000	134 000
VOIRIE	1 553 000	1 012 500	897 500	1 002 500
<b>INVESTISSEMENT TOTAL</b>	<b>4 533 088</b>	<b>4 214 903</b>	<b>4 494 304</b>	<b>4 481 881</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
 à la majorité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
 La Maire  
 Thérèse THIERY  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/02/2018  
 Affiché le 12/02/2018  
 Notifié le  
 La Maire de LANESTER  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
 Thérèse THIERY  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
 de la présente délibération du Conseil Municipal

*Th. Thiery*



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**VOTE DES BUDGETS ANNEXES POUR L'ANNEE  
2018 – CUISINE CENTRALE**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 8 FEVRIER 2018**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.  
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE.  
FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOU-  
MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 28**

**Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à Mme PEYRE  
Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN**

**Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. JESTIN**

#### **CUISINE CENTRALE – BP 2018**

---

La section de **fonctionnement** s'équilibre à 1 544 000 €, en progression de 3,7 % après une baisse de 21,5 % en 2017.

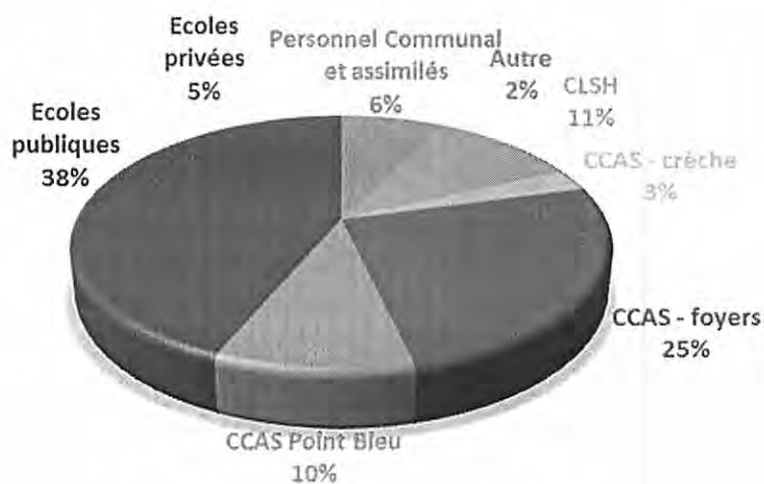
Le budget 2018 marque un réajustement suite à la suppression en 2017, de la confection de repas pour la ville d'Hennebont qui représentait une activité de près de 130 000 repas annuels.

Chapitres	BP 2016	BP 2017	BP 2018
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00	500,00	500,00
CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 155 011,00	913 750,00	905 000,00
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	725 250,00	556 750,00	606 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	1 000,00	1 000,00
OPERATIONS D'ORDRE	22 839,00	23 000,00	31 500,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 904 600,00</b>	<b>1 495 000,00</b>	<b>1 544 000,00</b>
ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00	10 000,00	10 000,00
DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 900,00	4 000,00	17 000,00
PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	1 886 700,00	1 481 000,00	1 517 000,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 904 600,00</b>	<b>1 495 000,00</b>	<b>1 544 000,00</b>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 839,00	28 000,00	36 500,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>27 839,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>36 500,00</b>
DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	5 000,00	5 000,00	5 000,00
OPERATIONS D'ORDRE	22 839,00	23 000,00	31 500,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>27 839,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>36 500,00</b>

Les crédits liés aux **dépenses d'alimentation** représentent 45 % des dépenses totales. Ils sont proposés en hausse de 1,4 %. La collectivité poursuit sa démarche en faveur d'une alimentation de qualité et respectueuse des enjeux de développement durable : les produits locaux bio, fermiers, ou labellisés représentent notamment 20 % des achats.

La masse salariale qui affichait une diminution de plus de 23 % en 2017 est réajustée à la hausse (+8,8 %). Cette estimation prudente est proposée au regard des besoins en remplacement qui ont caractérisé l'exercice 2017.

L'équilibre du budget de fonctionnement est étroitement lié à la bonne tenue **des recettes**. En la matière deux pistes seront examinées au cours de l'exercice 2018 : le retour à un niveau d'activité plus important, tout en demeurant proportionné à l'outil de production, ainsi qu'une adaptation à la hausse des tarifs appliqués par la Cuisine Centrale.



### RÉPARTITION DES RECETTES

La section d'investissement s'équilibre à 36 500 €, la totalité des crédits est affectée au financement de travaux et de dépenses d'équipement, notamment le renouvellement des cellules de refroidissement.

Vu les articles L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote des budgets primitifs des communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 30 janvier 2018,

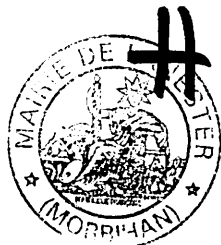
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les budgets annexes de la ville pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, moins 5 abstentions,  
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

H. + h.

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/02/2018  
Affiché le 12/02/2018  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



**BUDGET PRIMITIF – CUISINE CENTRALE**

Nature	Libellé du compte	BP 2017	BP 2018
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	500,00	500,00
<b>Total AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		<b>500,00</b>	<b>500,00</b>
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	5 500,00	5 000,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	25 000,00	25 000,00
60612	ENERGIE - GAZ	14 000,00	12 000,00
60622	CARBURANTS	3 000,00	3 000,00
60623	ALIMENTATION	685 250,00	640 000,00
60623	ALIMENTATION BIO	0,00	55 000,00
60631	ENTRETIEN	12 000,00	12 000,00
60632	PETIT EQUIPEMENT	3 000,00	3 000,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 700,00	1 500,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 000,00	1 000,00
6068	FOURNITURES DIVERSES	41 000,00	39 000,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	30 500,00	30 500,00
6135	LOCATION MOBILIERES	150,00	150,00
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	1 500,00	1 500,00
61558	ENTRETIEN DE MATERIEL	15 000,00	12 000,00
6156	MAINTENANCE	8 000,00	7 000,00
6168	PRIMES ASSURANCES - AUTRES RISQUES	6 000,00	6 000,00
617	FRAIS D'ANALYSE	3 200,00	3 200,00
6184	FRAIS DE COURS ET STAGES	1 000,00	2 000,00
6226	HONORAIRES	50,00	50,00
6262	FRAIS DE TELEPHONE	2 500,00	2 700,00
62871	REMBTS DIVERS AU BUDGET COMMUNAL	36 000,00	30 000,00
6288	ENTRETIEN VETEMENTS	5 000,00	5 000,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	400,00	400,00
637	REDEVANCE SPECIALE	13 000,00	8 000,00
<b>Total CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>913 750,00</b>	<b>905 000,00</b>
6215	CHARGES DE PERSONNEL	25 800,00	25 800,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	2 100,00	2 100,00
6336	COTISATION CNFPT & CENTRE DE GESTION	4 050,00	3 500,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	200 000,00	238 200,00
64112	I.R., S.F., N.B.I.	6 500,00	10 000,00
64118	AUTRES INDEMNITES TITULAIRES	58 000,00	50 000,00
64131	REMUNERATION PRINCIPALE NON TITULAIRES	70 000,00	50 000,00
64138	AUTRES INDEMNITES NON TITULAIRES	22 000,00	15 000,00
64162	EMPLOIS D'AVENIR	0,00	15 000,00
6417	APPRENTIS	16 000,00	11 000,00
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	70 000,00	86 000,00
6453	COTISATIONS CAISSE DE RETRAITE	70 000,00	85 000,00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	9 000,00	8 000,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	0,00	2 150,00
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPELEMNT FAMILIAL	0,00	500,00
6474	AUTRES OEUVRES SOCIALES (ANCV)	600,00	600,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	1 900,00	1 500,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	0,00	150,00
6488	MUTUELLES	800,00	1 500,00
<b>Total CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>		<b>556 750,00</b>	<b>606 000,00</b>
673	TITRES ANNULES (EXERCICES ANTERIEURS)	1 000,00	1 000,00
<b>Total CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	23 000,00	31 500,00
<b>Total FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECTI</b>		<b>23 000,00</b>	<b>31 500,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 495 000,00</b>	<b>1 544 000,00</b>

Cuisine Centrale - suite du BP :

Nature	Libellé du compte	BP 2017	BP 2018
64198	REMB.SUR REMUNERATION PERSONNEL	10 000,00	10 000,00
<b>Total ATTENUATIONS DE CHARGES</b>		<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
74712	PARTICIPATION EMPLOI Avenir	0,00	12 000,00
7478	SUBVENTIONS PARTICIPATION - AUTRES ORGANISM	4 000,00	
7488	PARTICIPATION FIPHP - FONDS INSERTION PERS.	0,00	5 000,00
<b>Total DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>		<b>4 000,00</b>	<b>17 000,00</b>
7067	REDEVANCES ADULTES ET ENFANTS ST JOSEPH	72 000,00	80 000,00
7067	REDEVANCES CENTRES DE LOISIRS	162 000,00	162 000,00
7067	REDEVANCES REPAS ELEVES	580 000,00	580 000,00
70688	REPAS AGENTS MUNICIPAUX	20 000,00	20 000,00
70688	REPAS ASSOCIATIONS	10 000,00	10 000,00
70688	REPAS CRECHE LANESTER	40 000,00	40 000,00
70688	REPAS FOYER ARAGON	170 000,00	170 000,00
70688	REPAS FOYER DE VIE	47 000,00	47 000,00
70688	REPAS FOYER LE COUTALLER	165 000,00	170 000,00
70688	REPAS INSTIT., PERSONNEL SERVICE ET ANIMATEU	66 000,00	70 000,00
70688	REPAS LIAISON FROIDE	3 000,00	6 000,00
70688	REPAS POINT BLEU - LANESTER	140 000,00	155 000,00
70688	REPAS POMPIERS HENNEBONT	6 000,00	7 000,00
<b>Total PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES</b>		<b>1 481 000,00</b>	<b>1 517 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 495 000,00</b>	<b>1 544 000,00</b>
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	28 000,00	36 500,00
<b>Total IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>28 000,00</b>	<b>36 500,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>28 000,00</b>	<b>36 500,00</b>
10222	F.C.T.V.A.	5 000,00	5 000,00
<b>Total DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES</b>		<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
28188	AMORTISSEMENT AUTRES IMMO CORPORELLES	23 000,00	31 500,00
<b>Total INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECTI</b>		<b>23 000,00</b>	<b>31 500,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>28 000,00</b>	<b>36 500,00</b>

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

VOTE DES BUDGETS ANNEXES POUR L'ANNEE  
2018 – POMPES FUNEBRES

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 FEVRIER 2018

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents :** Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.  
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE.  
FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOU-  
MELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 28

**Absents excusés :** Mme JANIN donne pouvoir à Mme PEYRE  
Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN

Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. JESTIN

#### POMPES FUNEBRES – BP 2018

Eléments d'activité du service :

Eléments d'activité	2012	2013	2014	2015	2016
Inhumations	105	104	104	88	111
Crémations	85	91	82	70	105
<b>Cérémonies</b>	<b>190</b>	<b>195</b>	<b>186</b>	<b>158</b>	<b>216</b>

Le budget 2018 des Pompes Funèbres s'équilibre globalement à **489 400 €**, dont 478 400 € en section de fonctionnement.



Chapitres	BP 2016	BP 2017	BP 2018
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 258,00	1 258,00	1 500,00
CHARGES A CARACTERE GENERAL	174 950,00	209 700,00	246 300,00
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	234 571,00	230 445,00	218 600,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	1 000,00	1 000,00
OPERATIONS D'ORDRE	16 148,00	16 148,00	11 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>427 927,00</b>	<b>458 551,00</b>	<b>478 400,00</b>
ATTENUATIONS DE CHARGES	6 000,00	6 000,00	6 000,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 900,00	3 900,00	3 900,00
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 600,00	0,00	
PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	404 427,00	447 651,00	467 500,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>427 927,00</b>	<b>458 551,00</b>	<b>478 400,00</b>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 148,00	16 148,00	11 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16 148,00</b>	<b>16 148,00</b>	<b>11 000,00</b>
OPERATIONS D'ORDRE	16 148,00	16 148,00	11 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16 148,00</b>	<b>16 148,00</b>	<b>11 000,00</b>

Les comptes prévisionnels de 2017 affichent une augmentation des lignes de **dépenses générales**. Il est proposé d'aligner les crédits budgétaires 2018 sur cette tendance. Les acquisitions de cercueils s'élèvent à 70 000 € et les frais refacturés par Lorient pour les crémations 135 000 € (+ 35 %). L'ensemble représente 83 % des charges générales.

La **masse salariale** prévue en 2018 est ajustée au regard de l'évolution 2017. Aussi, les crédits sont en diminution de 5,14 % contre -1,76 % au BP 2017

Enfin, les **dotations aux amortissements** s'établissent à 11 000 € contre 16 148 € l'exercice précédent.

Les **recettes de fonctionnement** sont composées des prestations de services pour 300 000 € et du produit issu de la vente de cercueils pour 167 500 €. Le niveau de recettes est directement lié au niveau d'activité annuel.

Votée en décembre 2017, la nouvelle grille tarifaire applicable en 2018 a permis une harmonisation des marges sur les fournitures et les services. Cet ajustement devrait garantir une neutralité budgétaire sur l'exercice.

La **section d'investissement** s'équilibre à **11 000 €**. La dotation aux amortissements permet d'autofinancer les besoins en travaux et équipements du service.

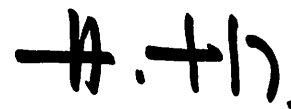
Vu les articles L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote des budgets primitifs des communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 30 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les budgets annexes de la ville pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 12/02/2018  
Affiché le 12/02/2018  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



**BUDGET PRIMITIF – POMPES FUNEBRES**

Nature	Libellé du compte	BP 2017	BP 2018
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 258,00	1 500,00
<b>Total AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		<b>1 258,00</b>	<b>1 500,00</b>
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU-ENERGIE)	3 750,00	3 700,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN DE PETIT EQUIPEMEN	1 100,00	1 500,00
6066	CARBURANTS	2 350,00	2 500,00
6068	CERCUEILS	60 000,00	60 000,00
6068	FOURNITURES DIVERSES	7 000,00	10 000,00
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	2 000,00	2 000,00
6156	MAINTENANCE	2 500,00	2 000,00
6168	PRIME D'ASSURANCE - AUTRES	1 800,00	1 800,00
618	DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION	500,00	1 800,00
6228	DIVERS	100 000,00	135 000,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS HORS CONTRAT	18 000,00	15 000,00
6231	ENCARTS PUBLICITAIRES	3 500,00	3 500,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 000,00	1 000,00
6256	MISSIONS	200,00	500,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	2 000,00	2 000,00
6288	NETTOYAGE DRAPS POMPES FUNEBRES	1 000,00	1 000,00
63512	TAXES FONCIERES	3 000,00	3 000,00
<b>Total CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>209 700,00</b>	<b>246 300,00</b>
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RA	12 000,00	12 000,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	745,00	700,00
6411	REMUNERATION TITULAIRE - NON TITULAIRE	110 000,00	100 000,00
6413	PRIMES & GRATIFICATIONS	3 500,00	3 500,00
6414	INDEMNITES & AVANTAGES DIVERS	40 000,00	40 000,00
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	900,00	900,00
6451	COTISATION A L'URSSAF	46 000,00	45 000,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	5 600,00	5 600,00
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	9 000,00	8 000,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 300,00	1 300,00
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	800,00	1 000,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	600,00	600,00
<b>Total CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>		<b>230 445,00</b>	<b>218 600,00</b>
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000,00	1 000,00
<b>Total CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	16 148,00	11 000,00
<b>Total FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECTI</b>		<b>16 148,00</b>	<b>11 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>458 551,00</b>	<b>478 400,00</b>

Pompes Funèbres - suite du BP :

Nature		Libellé du compte	BP 2017	BP 2018
64198		REMB. SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	6 000,00	6 000,00
<b>Total ATTENUATIONS DE CHARGES</b>			<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>
7588		PARTICIPATION SUR CONTRATS OBSEQUES	3 900,00	3 900,00
<b>Total AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>			<b>3 900,00</b>	<b>3 900,00</b>
706		TAXES & REDEVANCES FUNÉRAIRES	150 000,00	165 000,00
707		VENTE DE CERCUEILS & ACCESSOIRES	152 651,00	167 500,00
7084		MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTURES	30 000,00	
7085		FRAIS ACCESSOIRES FACTURES	115 000,00	135 000,00
<b>Total PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES</b>			<b>447 651,00</b>	<b>467 500,00</b>
773		MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000,00	1 000,00
<b>Total PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>458 551,00</b>	<b>478 400,00</b>
2188		AUTRES	16 148,00	11 000,00
<b>Total IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			<b>16 148,00</b>	<b>11 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>16 148,00</b>	<b>11 000,00</b>
28131		AMORT. BATIMENTS PUBLICS	8 770,00	6 765,00
28135		AMORT. INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMEN	31,00	31,00
28154		AMORTISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL	658,00	660,00
28182		AUT. IMMO. CORP. MATERIEL DE TRANSPORT	5 096,00	1 361,00
28183		MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	524,00	464,00
28184		AMORTISSEMENT MOBILIER	331,00	482,00
28188		AMORTISSEMENTS AUTRES	738,00	1 237,00
<b>Total INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECTI</b>			<b>16 148,00</b>	<b>11 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>16 148,00</b>	<b>11 000,00</b>

DEPARTEMENT  
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
 de la délibération

VOTE DES BUDGETS ANNEXES POUR L'ANNEE  
 2018 – HALTE-NAUTIQUE

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 FEVRIER 2018

Nbre d'élus  
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents :** Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
 Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
 présents : 28

**Absents excusés :** Mme JANIN donne pouvoir à Mme PEYRE  
 Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
 Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
 M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
 Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
 Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN

Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. JESTIN

#### HALTE NAUTIQUE – BP 2018

Le budget 2018 de la Halte nautique s'équilibre globalement à 42 100 €.

Chapitres	BP 2016	BP 2017	BP 2018
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50,00	50,00	50,00
CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 500,00	10 500,00	10 500,00
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 000,00	2 000,00	2 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00	100,00	100,00
OPERATIONS D'ORDRE	14 926,00	14 926,00	14 724,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 676,00</b>	<b>27 576,00</b>	<b>27 374,00</b>
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50,00	50,00	50,00
PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	27 426,00	27 426,00	27 224,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	200,00	100,00	100,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 676,00</b>	<b>27 576,00</b>	<b>27 374,00</b>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 926,00	14 926,00	14 726,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 926,00</b>	<b>14 926,00</b>	<b>14 726,00</b>
OPERATIONS D'ORDRE	14 926,00	14 926,00	14 726,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 926,00</b>	<b>14 926,00</b>	<b>14 726,00</b>

27 374 € sont imputés à la section de fonctionnement :

Les principales dépenses sont les suivantes :

- ✓ 10 000 € de redevances domaniales versées au Centre des impôts foncier
- ✓ 14 724 € de dotation aux amortissements

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- ✓ 22 000 € de redevances perçues sur les mouillages (particuliers)
- ✓ 5 224 € de redevances mouillages versées par la ville

La section d'investissement du budget 2018 s'équilibre à 14 726 €, montant correspondant à la dotation aux amortissements prélevée en section de fonctionnement. Ce montant permettra de rénover les équipements propres à ce budget (pontons, mouillages...)

Les chiffres prévisionnels de l'exercice 2017 font apparaître la réduction progressive du déficit global de ce budget (environ - 2 000 €). Néanmoins, l'équilibre de la section de fonctionnement demeure fragile et nécessite de mener en 2018 une réflexion sur le niveau de tarif appliqué et sur la durée d'amortissement des investissements.

Vu les articles L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote des budgets primitifs des communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 30 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les budgets annexes de la ville pour l'année 2018.

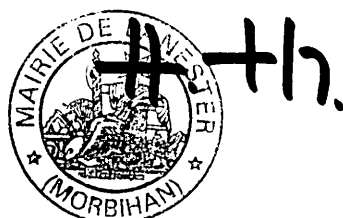
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/02/2018  
Affiché le 12/02/2018  
Notifié le

La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



Th. Th.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2018

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 FEVRIER 2018

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents** : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 28

**Absents excusés** : Mme JANIN donne pouvoir à Mme PEYRE  
Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN

Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. JESTIN

L'équilibre budgétaire 2018 de la ville est construit sur la base d'un maintien du niveau des taux d'imposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les nouveaux taux d'imposition tels que présentés dans le tableau suivant :

Taux	2017	2018	Variation
Taux de Taxe d'habitation	15.82 %	15.82 %	+ 0 %
Taux de Foncier Bâti	28.46 %	28.46 %	+ 0 %
Taux de Foncier non Bâti	50.29 %	50.29 %	+ 0 %

La recette est inscrite à l'article 73111 du budget principal 2018 de la ville.

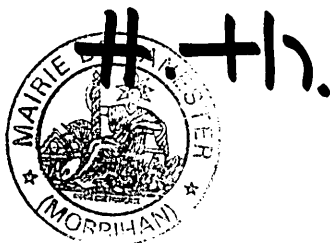
La Commission Ressources du 30 janvier 2018 a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

*H. Thiery*

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/02/2018  
Affiché le 12/02/2018  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal





DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE  
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES – EMPRUNTS 2017

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 FEVRIER 2018

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents :** Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes ANNIC, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, Mmes GUEGAN, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LEGOFF, HEMON, HANSS, MM. BERNARD., IZAR, M. MUNOZ, Mme LE BOEDEC, M. SCHEUER, THOUMELIN, JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 28

**Absents excusés :** Mme JANIN donne pouvoir à Mme PEYRE  
Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN

Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. JESTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par la délibération cadre de refinancement du 24 avril 2014.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a contracté, dans le cadre des autorisations budgétaire 2017, un prêt à taux fixe classique de 1 800 000 € auprès d'ARKEA BANQUE.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

- La durée totale du prêt s'établit à 240 mois
- Le remboursement **trimestriel** du prêt s'effectuera par amortissement **progressif** du capital.
- Le déblocage des fonds aura lieu au plus tard le 30 juin 2018
- Le taux fixe du prêt s'élève à 1,63 %
- La commission d'engagement correspond à 0,10 % du capital emprunté

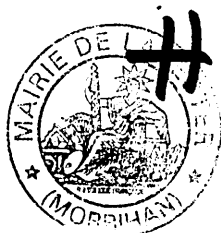
Le prêt sera imputé au chapitre 16 du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en prend acte.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

H. + H.

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/02/2018  
Affiché le 12/02/2018  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET  
PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 8 FEVRIER 2018**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.  
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE.  
FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDÉC. M. SCHEUER. THOU-  
MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 28**

**Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à Mme PEYRE  
Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN**

**Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. JESTIN**

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle a pour résultat d'apurer les comptes de la collectivité, mais ne libère pas pour autant le redevable.

Vu l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités qui précise le cadre juridique du recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice N° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Vu les états de demande d'admission en non-valeur présentés par le Comptable,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances de la ville au sein du budget principal et des budgets annexes de la ville pour les montants suivants :

	Budget Principal Liste 2412260515	Budget Principal Liste 2775460815	Budget Pompes Funèbres Liste 2565300215	Budget Cuisine Centrale Liste 2736750815	
<b>TOTAL</b>	<b>18 153.19 €</b>	<b>12 615.22 €</b>	<b>1 321.86 €</b>	<b>69.19 €</b>	<b>32 159.46 €</b>
<b>2002</b>	111.41				<b>111.41</b>
<b>2008</b>				59.67	<b>59.67</b>
<b>2009</b>	1 089.95	1 044.21			<b>2 134.16</b>
<b>2010</b>	2 485.61	1 875.87			<b>4 361.48</b>
<b>2011</b>	2 214.33	3 825.85			<b>6 040.18</b>
<b>2012</b>	1 180.98	618.15	1 321.86		<b>3 120.99</b>
<b>2013</b>	823.34	523.57		9.52	<b>1 356.43</b>
<b>2014</b>	2 045.09	1 954.53			<b>3 999.62</b>
<b>2015</b>	4 098.98	1 646.29			<b>5 745.27</b>
<b>2016</b>	4 103.50	792.62			<b>4 896.12</b>
<b>2017</b>		334.13			<b>334.13</b>
<b>Nombre de débiteurs</b>	69	80	1	2	

Les crédits budgétaires sont prévus à l'article 6541 du budget principal et des budgets annexes de la Ville. La Commission Ressources du 30 janvier 2018 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/02/2018  
 Affiché le 12/02/2018  
 Notifié le  
 La Maire de LANESTER  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
 Thérèse THIERY  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
 de la présente délibération du Conseil Municipal

*Th. Thiery*



DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE  
POUR LA CONSTRUCTION DE L'EQUIPEMENT  
CULTUREL ET DE LOISIRS QUAI 9

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 FEVRIER 2018

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents** : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE.  
FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOU-  
MELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 29

**Absents excusés** : Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN

Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. JESTIN

La réception de l'Equipement QUAI 9 a marqué l'aboutissement du chantier en juin 2017. De nombreuses levées de réserves se sont poursuivies tout au long des derniers mois et des ajustements demeurent en cours durant la phase de parfait achèvement, notamment en matière de ventilation et d'infiltration.

Le coût total définitif du marché de construction a été arrêté à 7 331 659,97 € (délibération du 06 octobre 2017), témoignant d'une progression de 5,58 % entre le montant obtenu à l'appel d'offres et le coût final. En outre, le coût au m<sup>2</sup> de surface utile s'établit à 2 397,44 €.

Il convient à présent de clôturer le marché de maîtrise d'œuvre initié en février 2013.

L'allongement de la durée du chantier, la complexité de l'ouvrage et des opérations de synthèse, ainsi que la liquidation en cours de chantier de l'entreprise de serrurerie, ont

nécessité une mobilisation de la maîtrise d'œuvre au-delà des estimations prévues au marché de maîtrise d'œuvre initial.

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dit Loi MOP), permettant de régulariser les honoraires des équipes d'architectes quand cela s'avère justifié,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, qui définit les grandes caractéristiques de la rémunération d'un maître d'œuvre,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 30 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer de 40 000 € les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre, ce qui porterait le montant total à 867 620 €, soit un taux d'honoraires définitif de 11,83 %.

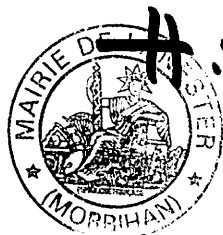
Montant initial	747 620,00
Avenant 1 - phase étude	80 000,00
Avenant 2 - phase chantier	40 000,00
<b>Montant définitif</b>	<b>867 620,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
 à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
 La Maire  
 Thérèse THIERY  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/02/2018  
 Affiché le 12/02/2018  
 Notifié le  
 La Maire de LANESTER  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
 Thérèse THIERY  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
 de la présente délibération du Conseil Municipal

*Th. Th.*



*Th. Th.*

**DEPARTEMENT  
 DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
 de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
 de la délibération**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –  
 DIRECTION DE QUAI 9**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 8 FEVRIER 2018**

**Nbre d'élus  
 en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents** : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU.

**Nbre d'élus  
 présents : 29**

**Absents excusés** : Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
 Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
 M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
 Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
 Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN

Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

**Rapport de M. L'HÉNORET**

Compte tenu du départ en retraite du Directeur de Quai 9 et de son remplacement, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

<b>CREATION</b>	<b>Equivalent temps plein</b>	<b>SUPPRESSION</b> Au 01/05/2018	<b>Equivalent temps plein</b>
Attaché	1	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1

Les crédits budgétaires sont inscrits à cet effet à l'article 012 du budget primitif de la ville.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

H. + 17.

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/02/2018  
Affiché le 12/02/2018  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal





DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 FEVRIER 2018

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents** : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE.  
FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOU-  
MELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 29

**Absents excusés** : Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN

Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. L'HÉNORET

Par délibération du 7 novembre 2013, la Ville de Lanester a signé une convention avec le centre de gestion du Morbihan pour la gestion des instances médicales (commission de réforme et comité médical départemental). Par délibération du 30 juin 2016, la convention a fait l'objet d'une extension dans le cadre de l'article 113 de la loi n°2012-347 incluant les compétences suivantes :

- Conseil juridique et statutaire
- Fiabilisation des comptes de droits à la retraite
- Recours administratif préalable obligatoire
- Assistance au recrutement et mobilité individuelle
- Déontologie

La contribution au financement de ces prestations est fixée annuellement par délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Morbihan. Le taux, appliqué aux salaires plafonnés déclarés à l'URSSAF, était fixé à 0.08 %. Par ailleurs, il prend également en compte le nombre de dossiers présentés aux instances médicales.

Pour 2018, le taux fixant le montant de la cotisation pour les prestations listées à l'article 1 de la convention en date du 28 septembre 2016 est établi à 0.051 %.

Cette diminution est liée à l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, et notamment son titre II, article 8 supprimant l'obligation de saisine des instances médicales pour la reprise à temps partiel thérapeutique.

Les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune de Lanester.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Th. Thiery

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/02/2018  
Affiché le 12/02/2018  
Notifié le

La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES  
TECHNIQUES ET REACTUALISATION DES REMU-  
NERATIONS DES AGENTS**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 8 FEVRIER 2018**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE.  
FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOU-  
MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN**

**Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. L'HÉNORET**

Pour rappel, l'astreinte qui a pour objet de garantir la sécurité des personnes et des biens est définie comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de la collectivité, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Les modalités d'organisation actuelle de l'astreinte technique ont été fixées par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 décembre 2011, à l'occasion du transfert de compétence de l'assainissement.

Un diagnostic du fonctionnement des astreintes a été établi par la direction du Pôle Patrimoine & Aménagement du Territoire afin de vérifier notamment la nature des interventions, leur

durée, et les points d'amélioration possibles tels que le renforcement du service et la possibilité de renouveler l'équipe d'astreinte.

## 1. L'ORGANISATION ACTUELLE DE L'ASTREINTE TECHNIQUE

### a) LES EFFECTIFS

L'effectif actuel compte 6 agents d'intervention :

- 5 adjoints techniques (3 du service voirie et 2 du service maintenance des bâtiments)
- 1 agent de maîtrise
- 1 coordonnateur : le responsable du service logistique

### b) LE RECRUTEMENT

Le recrutement s'effectue sur la base du volontariat, à l'appui de la diffusion d'une fiche de poste. Les critères de sélection portent sur la capacité de l'agent à remplir les fonctions exigées, sa disponibilité, et en dernier lieu sur l'éloignement géographique (délai d'intervention attendu dans les 20 mn, à l'issue de l'appel).

### c) LE FONCTIONNEMENT

En moyenne, un roulement toutes les 6 semaines du vendredi midi au vendredi midi de la semaine suivante.

Moyens mis à disposition : 1 téléphone portable et 1 véhicule sont mis à la disposition de l'agent d'astreinte. Les horaires sont les suivants :

- En semaine :
  - A partir de 17 h (16 h30 le vendredi) jusqu'à 8 h 12 le lendemain
  - Entre 12 h et 13 h 30
- Samedi, Dimanche et jours fériés : 24 h / 24 h

La prise de l'astreinte se fait le vendredi à 13 h 30.

### d) LA RÉMUNÉRATION

La rémunération est constituée de la façon suivante :

- Une indemnité d'astreinte statutaire, actuellement d'un montant de 159,20 € versée à chaque prise d'astreinte
- Une indemnité brute mensuelle complémentaire de 100 € intégrée dans le régime indemnitaire dès lors que l'agent a assuré au moins 8 astreintes dans l'année. Si le nombre d'astreintes dans l'année est inférieur à 8, l'indemnité est proratisée.

- Les heures d'intervention sont récupérées ou payées en heures supplémentaires au choix de l'agent, selon la réglementation en vigueur.

## 2. LES PROPOSITIONS D'EVOLUTION

A la suite du diagnostic établi et après concertation des agents constituant actuellement l'équipe d'astreinte, il est proposé de :

### ✓ Evoluer vers un système plus juste et transparent au niveau de la collectivité

- Instaurer un système de rotation tous les 6 ans pour permettre de renouveler l'équipe
- Ouvrir les candidatures aux agents techniques de catégorie C (y compris les chefs d'équipe)
- Plafonner le nombre d'agents à 8 afin que le tour d'astreinte revienne suffisamment pour que cela soit intéressant pour la collectivité (entretien des pratiques) et de l'agent (volet financier)
- Veiller à ce que les agents composant l'équipe soient de profils variés pour la complémentarité

### ✓ Améliorer la sécurité des agents

- Equiper l'agent d'astreinte d'un système de Protection pour Travailleur Isolé (type DATI). L'objectif est de pouvoir signaler tout incident et de permettre une intervention rapide de l'employeur pour s'assurer de la mise en sécurité de l'agent.

### ✓ Améliorer les moyens et outils mis à disposition de l'équipe

- Formaliser des procédures type et constituer ainsi un classeur d'astreinte plus complet, pour une meilleure aide à la décision
- Equiper un véhicule qui serait spécifiquement dédié à l'astreinte à partir de 17h en semaine et le weekend, avec l'ensemble du matériel nécessaire aux interventions
- Dédier un local au Centre Technique Municipal qui permettrait de stocker du matériel (barrières, panneaux, ORSEC) pour les interventions de premier niveau en astreinte
- Doter les agents d'un téléphone smartphone avec abonnement internet. Possibilité de recevoir des mails / photos ou de prendre des infos sur internet

### ✓ Définir les habilitations et permis nécessaires

- Tous les agents intégrant l'équipe d'astreinte devront détenir une habilitation électrique et le permis poids lourds.

Les modalités de rémunération et les délais d'intervention (20 minutes suivant l'appel) restent inchangés. Cependant, l'augmentation du nombre d'agents de l'équipe d'astreinte peut impacter la rémunération des agents, et plus précisément concernant le versement de l'indemnité brute mensuelle de 100 €. Aussi, selon le nombre d'agents retenus dans l'équipe

d'astreinte, le Conseil Municipal devra délibérer lors d'une prochaine séance sur le nombre d'astreintes minimum à réaliser dans l'année afin de bénéficier de cette indemnité forfaitaire.

La diffusion des postes s'effectuera à l'issue du conseil municipal et le nouveau dispositif sera applicable au 1<sup>er</sup> avril 2018.

La commission ressources du 5 décembre 2017 et le comité technique du 21 décembre 2017 ont émis un avis favorable.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 012 du budget de la ville.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

A. + h.

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/02/2018  
Affiché le 12/02/2018  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 FEVRIER 2018

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE.  
FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOU-  
MELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 29

Absents excusés : Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN

Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme GUEGAN

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-4, L2121-21, L2121-22 et R.2121-2,

VU la délibération n° 2014\_03\_06 du conseil municipal en date du 24 Avril 2014 portant désignation des membres des commissions municipales,

VU la délibération n° 2017\_07\_01 du conseil municipal en date du 9 Novembre 2017 portant l'installation de M. Philippe JUMEAU en remplacement de Mme Christelle RISSEL,

Vu la délibération n° 2015\_03\_09 du conseil municipal en date du 21 Mai 2015 portant constitution de la commission de délégation de service public,

CONSIDERANT suite à la démission de Mme Christelle RISSEL, qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière en qualité de titulaire au sein de cette commission municipale,

CONSIDERANT la candidature de Mme LE BOEDEC Nadine (précédemment suppléante) en qualité de titulaire et de M. Philippe JUMEAU en qualité de suppléant,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner pour siéger en remplacement de Mme Christelle RISSEL, Mme Nadine LE BOEDEC en qualité de titulaire, et M. Philippe JUMEAU en qualité de suppléant, dans la commission de délégation de service public, dont la composition est désormais la suivante :

**TITULAIRES**

**Sonia ANNIC  
Catherine DOUAY  
Eric MAHE  
Joël IZAR  
Nadine LE BOEDEC**

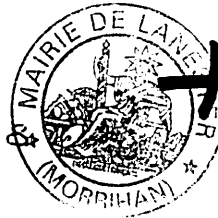
**SUPPLEANTS**

**Philippe JESTIN  
Philippe LE STRAT  
Pascal FLEGEAU  
François-Xavier MUNOZ  
Philippe JUMEAU**

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/02/2018  
Affiché le 12/02/2018  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.



DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

BILAN DES DECLARATIONS D'INTENTION  
D'ALIENER DE L'ANNEE 2017

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 FEVRIER 2018

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents :** Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 29

**Absents excusés :** Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN

Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme COCHÉ

La Déclaration d'Intention d'Aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire d'un immeuble ou d'une parcelle notifie à la commune son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente.

La commune a défini, selon l'article R.211-1 du Code de l'Urbanisme, un périmètre dans lequel s'applique le droit de préemption. Dans ce périmètre, la commune est prioritaire pour acheter le bien qui est mis en vente afin de réaliser les projets qu'elle a élaborés. La commune peut alors faire valoir son droit de préemption et se substituer à l'acheteur. Par délibération en date du 11 février 2010, le droit de préemption urbain est applicable sur les zones urbaines dites zones U et les zones à urbaniser dites zones AU. Le Droit de Préemption Urbain Renforcé est applicable sur les zones Ua.

En 2017, il y a eu 415 DIA. 270 concernaient des ventes de maisons individuelles, 53 des appartements, 18 des commerces, 69 des terrains et 5 des garages. Une d'entre-elle a fait

l'objet d'une préemption par décision du maire en date du 24 janvier 2017 : parking de l'ancien restaurant « le relais du Pont du Bonhomme pour un montant de 100 000 €.

Vu la présentation à la Commission du Développement Territorial en date du 24 janvier 2018,

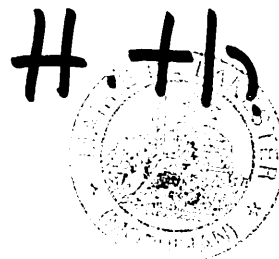
Considérant le tableau joint à la présente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**Article 1-** prend acte du bilan des Déclaration d'Intention d'Aliéner en 2017.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 13/02/2018  
Affiché le 13/02/2018  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS  
DE L'ANNEE 2017**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 8 FEVRIER 2018**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE.  
FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOU-  
MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN**

**Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme COCHÉ**

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le tableau joint en annexe, présente le détail des acquisitions et cessions sur la collectivité en 2017, pour un montant de 333 305,61 € pour les acquisitions et 388 280 € pour les cessions. Ces opérations de cessions et acquisitions ont eu pour objectif de favoriser la construction de logements et visent à améliorer le patrimoine de la collectivité.

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation à la Commission du Développement Territorial en date du 24 janvier 2018,

Considérant le tableau récapitulatif joint à la présente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**-Article 1-** prend acte de l'état des cessions et acquisitions foncières réalisées en 2017

**-Article 2-** précise que ce document sera annexé au compte administratif de l'exercice 2017.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



H. Thiery

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/02/2018  
Affiché le 13/02/2018  
Notifié le

La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

**I – Etat des acquisitions réalisées par la commune en 2017**

Date acte Convention	Nature du bien – Désignation Références cadastrales	Localisation	Identité du vendeur	Conditions de l'acquisition
31/01/2017	AC 757 (278 m <sup>2</sup> ) AC 759 (41 m <sup>2</sup> )  <u>Total : 319 m<sup>2</sup></u>	Rue Marcel Sembat	Société RESIDENCE CREBILLON	Echange (soulte au profit de la commune)  Frais notariés : 714,69€
13/02/2017	AM 495 (2050 m <sup>2</sup> )	27, rue Casanova	Consorts LE DEAULT	Prix d'acquisition : 41000€  Frais notariés : estimés à 1548,47€
17/03/2017	ZE 449 (1138 m <sup>2</sup> ) ZE 450 (994 m <sup>2</sup> ) ZE 451 (981 m <sup>2</sup> ) ZE 452 (584 m <sup>2</sup> )  <u>Total : 3697 m<sup>2</sup></u>	40, rue de Kermorvan	Société LE RELAIS DU PONT DU BONHOMME	Acquisition par voie de préemption :  -Prix : 100 000€  --Frais notariés : 3590,92€
28/07/2017	AN 557 (301 m <sup>2</sup> )	51 Ter rue Marcel Sembat	Mr et Mme DESLANDES	Prix d'acquisition : 188 000€  Frais notariés : estimés à 3000€
28/11/2017	AY 358 (163 m <sup>2</sup> ) AY 753 (226 m <sup>2</sup> ) AY 793 (673 m <sup>2</sup> ) AY 794 (3780 m <sup>2</sup> ) AY 799 (25 m <sup>2</sup> ) AY 800 (1861 m <sup>2</sup> ) AY 814 (88 m <sup>2</sup> ) AY 815 (437 m <sup>2</sup> ) AY 816 (150 m <sup>2</sup> ) AY 817 (1331 m <sup>2</sup> ) AY 819 (19 m <sup>2</sup> ) AY 820 (51 m <sup>2</sup> )  <u>Total : 8804 m<sup>2</sup></u>	Lann Gazec	ESPACIL HABITAT	Acquisition à titre gratuit

**II – Etat des cessions consenties par la commune**

Date acte	Nature du bien - Désignation Références cadastrales	Localisation	Origine de propriété	Identité de l'acquéreur	Conditions de vente
-----------	--	--------------	-------------------------	----------------------------	------------------------

**CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 8 FEVRIER 2018**

Envoyé en préfecture le 13/02/2018

Reçu en préfecture le 13/02/2018

Affiché le

ID : 056-215600982-20180208-2018\_01\_15-DE

31/01/2017	AC 751 (504 m <sup>2</sup> ) AC 752 (260 m <sup>2</sup> ) AC 760 (16 m <sup>2</sup> ) AC 754 (113 m <sup>2</sup> ) AC 755 (187 m <sup>2</sup> ) AC 763 (293 m <sup>2</sup> ) Total : 1373m <sup>2</sup>	Rue Marcel Sembat et rue Crébillon	Commune de Lanester	Société RESIDENCE CREBILLON	Soulte de 179 180€ (dans le cadre de l'échange)
22/09/2017	AX 1294 (1050 m <sup>2</sup> )	Avenue François Mitterrand	Commune de Lanester	SCI MAP	Prix de cession : 52 500€
22/09/2017	AX 1295 (692 m <sup>2</sup> )	20, rue des Frères Lumières	Commune de Lanester	Association A.L.E.S.I	Prix de cession : 34 600€
27/10/2017	AY 837 (548 m <sup>2</sup> )	Lann Gazec	Commune de Lanester	Monsieur et Madame EVSEN	Prix de cession : 80 000€
20/11/2017	AL 873 (307m <sup>2</sup> )	8, rue Pierre et Marie Curie	Commune de Lanester	Monsieur GUYOT et Madame CORREA	Prix de cession : 35 000€
01/12/2017	AV 526 (45m <sup>2</sup> ) AV 527 (38 m <sup>2</sup> ) Total : 83 m <sup>2</sup>	Kergreis	Commune de Lanester	FOYER D'ARMOR	Prix de cession : 7000€

**Bilan financier foncier****ACQUISITIONS : 333 305,61 €****CESSIONS : 388 280 €**

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS POUR 2018**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 8 FEVRIER 2018**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE.  
FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOU-  
MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN**

**Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE GAL**

Le Groupe de Valorisation de l'Agriculture (GVA) de la terre aux îles a sollicité la ville pour une demande de subvention en 2018.

Cette association regroupe les agricultrices et agriculteurs de la région d'Hennebont (cantons d'Hennebont, Plouay, Port Louis, Belz, Quiberon, Lorient) : 140 adhérents en Morbihan dont 3 exploitations à Lanester.

Le projet s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Proposer un lieu d'échange, d'écoute pour bien vivre son métier d'agriculteur et d'agricultrice,
- Aider les agriculteurs à s'informer, comprendre les enjeux pour anticiper et décider en autonomie,
- Accompagner les agriculteurs pour piloter leur entreprise,

- Faire connaître le métier d'agriculteur, être acteur du territoire, et transmettre les valeurs du monde rural.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L1111-2 et L2121-29,  
Considérant les motifs de ces demandes,  
Considérant l'implication de la commune dans la charte de l'agriculture et de l'alimentation approuvée en conseil municipal le 05 octobre 2017,  
Considérant le partenariat et les rencontres mises en place récemment avec les agriculteurs de la commune,

Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 150 € à cette association pour l'année 2018.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal

Vu l'avis favorable de la Commission du développement territorial réunie le 24 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

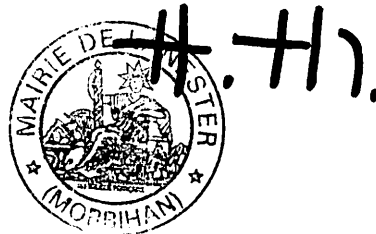
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

**Article 1** : décide d'accorder une subvention au Groupe de Valorisation de l'Agriculture de la terre aux îles,

**Article 2** : fixe le montant de la subvention à 150 € à cette Association pour l'année 2018.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/02/2018  
Affiché le 13/02/2018  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery



**DEPARTEMENT  
 DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
 de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
 de la délibération**

**VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR LA SA LE FOYER  
 D'ARMOR – AVIS DE LA COMMUNE**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 8 FEVRIER 2018**

**Nbre d'élus  
 en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
 ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
 Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE.  
 FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
 MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOU-  
 MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
 présents : 29**

**Absents excusés : Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
 Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
 M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
 Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
 Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN**

**Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

**Rapport de Mme COCHE**

L'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que la commune d'implantation et les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés sont consultées sur tout projet de cession de logement appartenant à un organisme HLM.

Par courrier en date du 27 décembre 2017 la DDTM a ainsi sollicité l'avis de la commune sur le principe de la vente par la SA Le Foyer d'Armor de logements HLM locatifs aux locataires de ces biens :

Opération	Année construction	Adresse	Type	Typologie	Nbre lgts	Surface	Prix moyen / logement
Jean Bart	2000	Rue jean Bart /Ter rue D de Lôme/Ter rue de Locunel	Individuel	T4	3	86,83 m2	164 977,00 €
				T5	4	89,85 à 90,66 m2	170 943,00 €
				T6	2	102,65 m2	195 035,00 €
La Grande Lande	1999	Route Grande Lande/rue de Kergreis	Individuel	T5	3	89,82 m2	170 620,00 €
				T6	2	102,65 m2	195 035,00 €

Vu l'article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'avis défavorable de la Commission du Développement Territorial en date du 24 janvier 2018,  
Considérant que la vente de ces logements apparaît tout à fait regrettable dans la mesure où il existe actuellement peu d'ensembles immobiliers de ce type à Lanester, c'est-à-dire de l'habitat pavillonnaire en locatif social (à peine 5 % du parc social de Lanester). Par conséquent, la vente de ces biens enlèverait du marché locatif social des produits déjà rares, régulièrement sollicités,  
Considérant que les prix de vente de ces pavillons paraissent élevés et sont de fait supérieurs aux prix du marché sur la commune,

Après en avoir délibéré,

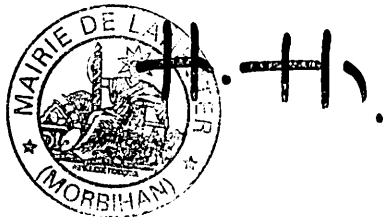
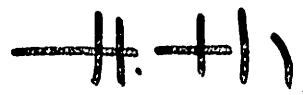
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Art. 1** – émet un avis défavorable sur la vente des ensembles immobiliers visés par la SA le foyer d'Armor.

**Art. 2** – émet le souhait qu'un engagement soit pris par la SA Le Foyer d'Armor afin de reconstituer l'offre locative qui serait supprimée si ces ventes étaient tout de même réalisées.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/02/2018  
Affiché le 12/02/2018  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL DES VOIRIES, DE LEURS ACCESSOIRES ET DE  
LEURS DEPENDANCES – RUE CAMILLE SAINT-SAENS

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 FEVRIER 2018

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents :** Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE.  
FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOU-  
MELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 29

**Absents excusés :** Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN

Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. MAHÉ

Le Groupe LB Habitat-Résidence de Keraliguen, sollicite l'intégration de la rue Camille Saint Saëns ainsi qu'un parking dans le domaine public communal.

Les éléments cadastraux correspondants sont les suivants :

Parcelle cadastrée : AE 623  
Pour une surface approximative de 2 920 m<sup>2</sup> environ  
Avis du service : voie structurante en état correct

Parcelle cadastrée : AE 46  
Pour une surface approximative de 356 m<sup>2</sup> environ  
Avis du service : parcelle à usage de parking

Vu la demande du groupe LB Habitat-Résidence de Keraliguen,  
Considérant les éléments du service,

Vu le code de la voirie routière et notamment de l'article L. 141-3 2<sup>ème</sup> alinéa stipulant que la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu l'avis favorable de la Commission du Cadre de vie en date du 25 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'intégrer, dans le domaine public communal, les parcelles cadastrées AE 623, d'une surface de 2 920 m<sup>2</sup> dénommée rue Camille Saint Saëns et AE 46, d'une surface de 356 m<sup>2</sup>, parcelle à usage de parking.

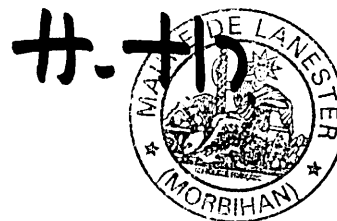
- autorise la Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/02/2018  
Affiché le 13/02/2018  
Notifié le

La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**EXTENSION DE LA VOIRIE DE L'IMPASSE DE LA RUE  
GENERAL PETIT – CONVENTION DE PARTICIPATION**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 8 FEVRIER 2018**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE.  
FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOU-  
MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN**

**Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme JANIN**

Les conjoints Le Montagner et Le Carrer souhaitent diviser les parcelles N°323 et N°325 rue Général Petit et viabiliser les nouvelles parcelles ainsi créées. Cela nécessite l'aménagement d'une desserte via l'extension d'une impasse. Le montant des travaux nécessaires à la réalisation de l'extension de l'impasse est estimé à 16 000 € TTC non compris les divers branchements.

Pour mémoire, le 23 septembre 1977, le Conseil municipal validait la proposition de Messieurs Le Carrer et Le Montagner de céder gratuitement des terrains permettant de désenclaver leurs parcelles et par la même d'obtenir des terrains constructibles.

L'objectif pour la ville était d'ouvrir une nouvelle voie qui ne s'est finalement jamais réalisée à cet endroit.

Malgré l'abandon du projet d'ouverture d'une nouvelle voie et compte tenu de l'historique du dossier, il est proposé de réaliser les travaux d'extension de l'impasse de la rue Général Petit,

tout en demandant une participation aux consorts Le Montagner et Le Carrer. Cette contribution serait à hauteur de 3 000 € pour chacun d'entre eux.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- 6 000 € pour les propriétaires privés (3 000 € chacun)
- 10 000 € de reste à charge de la ville

Cela ne comprend pas les éventuelles extensions de réseaux qui resteront à la charge des demandeurs.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2151 du budget communal.

Vu l'avis favorable de la Commission du Cadre de vie en date du 25 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le projet de convention de participation annexé à la présente délibération,
- autorise la Maire à la signer.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 13/02/2018  
Affiché le 13/02/2018  
Notifié le

La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION  
ALESI, RUE DES FRERES LUMIERE POUR USAGE DE  
PARKING

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 FEVRIER 2018

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents :** Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE.  
FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOU-  
MELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 29

**Absents excusés :** Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN

Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme LE BOËDEC

L'Association ALESI demande l'autorisation d'occuper à titre gracieux le terrain appartenant à la commune situé rue des frères Lumière afin d'y stationner leurs véhicules, compte tenu de l'évolution de leur activité en 2017 conduisant à l'augmentation de leur parc de véhicules.

Ce terrain est situé derrière leur local technique.

Il leur est proposé d'autoriser cette occupation contre l'entretien et l'aménagement de cette parcelle. Cette autorisation est précaire et révocable.

Vu l'avis favorable de la Commission du Cadre de vie en date du 25 janvier 2018,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

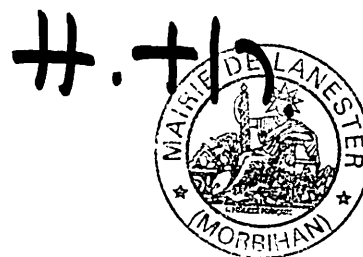
- approuve la mise à disposition du terrain à l'Association ALESI,
- autorise la Maire à signer la convention d'occupation précaire du domaine public.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/02/2018  
Affiché le 13/02/2018  
Notifié le

La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES  
COMMUNAUX POUR L'ASSOCIATION FODE OUEST

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 FEVRIER 2018

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents :** Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 29

**Absents excusés :** Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN

Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme LE BOËDEC

L'association FoDé Ouest sise ZA de Kerandouaré à Caudan sollicite la ville pour la mise à disposition d'espaces communaux dans le cadre d'une action de formation qualifiante d'« Elagueur-grimpeur » qui se déroulera entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre 2018.

Les espaces communaux souhaités (Bois de Kervido, Bois de Saint Niau, Parc du Plessis, Bois de Pen Mané) ont déjà été des terrains d'application de précédentes formations en élagage dispensées par FoDé Ouest.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie en date du 25 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- autorise la Maire à signer une convention entre la Ville de Lanester et l'association FoDé Ouest pour la mise à disposition des espaces communaux précités en 2018.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/02/2018  
Affiché le 13/02/2018  
Notifié le

La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

H. Thiery

# Ville de Lanester



## PÔLE PATRIMOINE & AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### SERVICE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT

#### Travaux d'élagage

Espace Boisé de Kervido

Parc arboré de St Niau

Parc du Plessis

Espace boisé de Pen Mané

Commune de Lanester

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Il est passé entre :

L'association FoDé Ouest, 22 avenue Félix Vincent – 44700 Orvault, représentée par Madame Hélène SISTANE, présidente, d'une part,

Et

La Ville de Lanester, 1 rue Louis Aragon, 56 607 Lanester Cedex, représentée par Madame Thérèse THIERY, Maire, d'autre part,

Une convention par laquelle la ville de Lanester met à disposition pour l'accueil des stagiaires de l'association FODE Ouest, des espaces communaux sur lesquels des travaux intéressant les formations dispensées par l'association peuvent être effectués.

## **Article 1**

La ville de Lanester est propriétaire de différents espaces boisés (Espace boisé de Kervido, de St Niau, de Pen Mané, le parc du Plessis) totalisant une surface totale d'environ 20 hectares, espaces ouverts au public.

Divers travaux d'élagage en hauteur et de démontage de certains arbres et/ou de travaux forestiers sont à effectuer pour la sécurité du public et des biens et dans le cadre d'entretien du patrimoine sylvicole et arboré.

Ces travaux sont confiés à l'association FoDe Ouest qui interviendra dans le cadre de la formation qualifiante « élagueur-grimpeur » qu'elle dispense à Caudan.

## **Article 2**

Une équipe constituée de 6 à 10 stagiaires en formation encadrés par 2 formateurs de l'association est autorisée à utiliser les espaces mis à disposition par la Ville de Lanester. La rémunération de ces stagiaires n'incombe pas à la Ville de Lanester.

## **Article 3**

La mise à disposition se fait pour une durée de 15 à 20 jours répartis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018. Les dates seront déterminées en collaboration avec le service Environnement et Aménagement de la Ville de Lanester.

## **Article 4**

Les formateurs et les stagiaires sont couverts par la police d'assurance contractée par l'association FoDé Ouest, auprès de la M.A.I.F., n° 1531520N.

L'ensemble du personnel et encadrant de FoDé Ouest s'engage à respecter le port des équipements de protection individuelle (EPI) et à utiliser du matériel répondant aux normes de sécurité en vigueur. De plus, le chantier sera délimité par un périmètre de sécurité.

## **Article 5**

Des panneaux de signalisation nécessaires à l'information et la sécurisation du site seront mis à la disposition de l'association par la commune de Lanester si nécessaire.

Les rémanents issus des travaux d'élagage et de démontage seront laissés sur place et rangés en tas.

Les billons seront enstérés sur place.

En échange de la réalisation de ces travaux, la commune de Lanester fournira à l'association FoDé Ouest :

- le carburant et l'huile de chaîne nécessaires à la réalisation des travaux.

Fait à Lanester le

FODE Ouest  
La Présidente,  
Madame Hélène SISTANE  
P/o  
Gilles DARRACQ  
Directeur de projets

Ville de Lanester,  
La Maire  
Madame Thérèse THIERY

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**AIDE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE  
FRELON ASIATIQUE POUR L'ANNEE 2018**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 8 FEVRIER 2018**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE.  
FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOU-  
MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN**

**Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. GARAUD**

Il est proposé de renouveler en 2018 l'aide en faveur de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques sur le territoire communal, décidé par le Conseil Municipal en juin 2017.

En 2017, 3 300 € ont été engagés pour les interventions de destruction de 32 nids sur le domaine public et 1 120 € pour l'aide aux particuliers pour la destruction de 32 nids soit un montant total de 4 420 € pour l'année (coût moyen de 70 € par nid).

Cette aide peut bénéficier aux particuliers, associations et entreprises.

Elle s'applique à toute action visant à repérer, identifier et détruire le nid de frelons asiatiques.

Son montant ne peut excéder 50 % du montant de dépense selon un plafond déterminé en fonction de la hauteur du nid.

	Plafond de dépenses	Taux Aide
< 5 mètres	75	50 %
5 - 8 mètres	110	50 %
8 - 20 mètres	140	50 %
+ 20 mètres	200	50 %

Un règlement annexé à la présente délibération précise les conditions détaillées d'obtention et de versement de l'aide.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 25 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve de reconduire cette action jusqu'au 31 Décembre 2018,
- accepte les termes du règlement appliqué à cette aide.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Handwritten signature: H. Thiery

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/02/2018  
Affiché le 13/02/2018  
Notifié le

La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

Handwritten signature: H. Thiery

## **AIDE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE 2018**

### **ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT**

La Ville de Lanester met en place un subventionnement pour la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le domaine privé dans les conditions décrites ci-après.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

Pour ouvrir droit à la subvention, le nid doit être situé sur le domaine privé. L'intervention de destruction du nid est plafonnée en fonction de la hauteur du nid et du mode d'intervention.

Le subventionnement pour la destruction du nid est établi selon la grille tarifaire rédigée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles Morbihan (FDGDON 56) en lien avec les désinsectiseurs référencés:

- nids primaires (situés à moins de 5 mètres et de diamètre inférieur à 10 cm) : plafond de dépense éligible de 75 € TTC
- nids situés à moins de 8 mètres : plafond de dépense éligible de 110 € TTC
- nids situés entre 8 et 20 mètres : plafond de dépense éligible de 140 € TTC
- nids situés à plus de 20 mètres : plafond de dépense éligible de 200 € TTC

Le subventionnement est de 50 %.

### **ARTICLE 3 - NATURE DES TRAVAUX**

Ouvriront droit à la subvention :

- tous les travaux destinés au but général poursuivi : repérage du nid, identification du nid de frelons asiatiques, saupoudrage du biocide et destruction du nid.

### **ARTICLE 4 - DOSSIER DE SUBVENTION**

Le dossier de demande de subventions devra comporter les pièces suivantes :

- formulaire de demande adressé au Maire de Lanester complété par le demandeur et le désinsectiseur référencé ;
- la facture acquittée de l'intervention
- un relevé d'identité bancaire, postal ou de compte de Caisse d'Epargne.

Le dépôt du dossier de subvention vaut accord du demandeur du présent règlement.

### **ARTICLE 5 - INFORMATION DU DEMANDEUR**

Le demandeur pourra obtenir tout renseignement auprès du Service Environnement et Aménagement de la Ville chargé de l'instruction de la demande.

Lors du dépôt de la demande de subvention, le demandeur sera informé de la procédure appliquée pour l'instruction de son dossier.

***Tous travaux réalisés par un désinsectiseur non référencé par la FDGDON 56 ou ne concernant pas le frelon asiatique ne permettront pas d'accès à un subventionnement de la ville objet du présent règlement.***



#### **ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention se fera par mandatement sur présentation des factures acquittées pour les travaux effectués par l'entreprise.

Les travaux devront être conformes à l'autorisation mentionnée dans l'article précédent.

#### **ARTICLE 7 - DUREE DE L'OPERATION**

Cette opération prendra fin le **31 décembre 2018**.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**TARIFS ET CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE GROUPES  
ET DE CLASSES EXTERIEURES A LA FERME DE ST-NIAU  
EN 2018**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 8 FEVRIER 2018**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE.  
FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOU-  
MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN**

**Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme HANSS**

La ville de Lanester accueille sur le site de la ferme pédagogique de Saint Niau de nombreuses structures éducatives.

Certaines activités sont effectuées avec un encadrement municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application d'un tarif horaire de 28,93 € par encadrant municipal mobilisé.

Les modalités de mise en œuvre des activités seront formalisées dans le cadre d'une convention ou du projet pédagogique validé par les services de l'éducation Nationale.

Les recettes seront imputées à l'article 7067 du budget de la ville.

La Commission Municipale des Affaires Scolaires et Périscolaires, de L'Enfance et de la Jeunesse réunie le 30 janvier 2018 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/02/2018  
Affiché le 13/02/2018  
Notifié le

La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

**DEPARTEMENT  
 DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
 de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
 de la délibération**

**AFFAIRES SCOLAIRES-ENFANCE-JEUNESSE -  
 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 8 FEVRIER 2018**

**Nbre d'élus  
 en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
 ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
 Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE.  
 FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
 MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOU-  
 MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
 présents : 29**

**Absents excusés : Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
 Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
 M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
 Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
 Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN**

**Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

**Rapport de M. LE MAUR**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations suivantes pour l'année 2018 :

ASSOCIATIONS	2017	Propositions 2018
L'Association Joliot Curie	131,77 €	131,77 €
L'Ami Picasso (élémentaire)	131,77 €	131,77 €
Amicale laïque école Eugénie Cotton	131,77 €	131,77 €
Amicale Jacques Prévert	131,77 €	131,77 €
ABCD	131,77 €	131,77 €

Amicale école Renée Raymond	131,77 €	131,77 €
Deux aires de fête	131,77 €	131,77 €
Foyer socio-éducatif collège Jean Lurçat	190,37€	190,37 €
Foyer socio-éducatif collège Henri Wallon	194,06 €	194,06 €
Div Yezh	208,82 €	208,82 €
Comité de liaison du concours scolaire sur la résistance	82,25 €	82,25 €
Association des parents d'élèves Saint Joseph du Plessis	60,57 €	60,57 €
Eclaireurs de France	177,15 €	177,15 €
Jeunesse en Plein Air	114,50 €	114,50 €
Scouts et Guides de France	94,89 €	94,89 €
Association Lanester Coopération pour la jeunesse Sahraouie s	150€	100 €
Francas du Morbihan	531,52 €	531,52 €
Action Catholique des Enfants	440,73 €	440,73 €
Comité Départemental UNICEF	168,34 €	168,34 €

**Les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget de la ville.**

La commission municipale des affaires scolaires et périscolaires, de l'enfance et de la jeunesse, réunie le 30 janvier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,  
 le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
 La Maire  
 Thérèse THIERY  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
 Agglomération



*H. + 17.*

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/02/2018  
 Affiché le 13/03/2018  
 Notifié le  
 La Maire de LANESTER  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
 Thérèse THIERY  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
 de la présente délibération du Conseil Municipal

*H. + 17.*

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

TARIFS 2018 DES CENTRES DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT - PAUSE MERIDIENNE ET MULTI PASS

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 FEVRIER 2018

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents :** Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, Mmes GUEGAN, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LEGOFF, HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, M. MUNOZ, Mme LE BOEDEC, M. SCHEUER, THOUMELIN, JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 29

**Absents excusés :** Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN

Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. LE MAUR

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants aux activités mises en place au cours de la période scolaire. Une augmentation de 1% a été appliquée aux tarifs 2017.

### CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS

	2018
Quotient inférieur ou égal à 300€	1.52 €
Quotient supérieur à 300€	2.73 €
Extérieur à la commune- tarifs avec repas	12.68 €

Pour les enfants Lanesteriens, il convient d'ajouter au tarif journalier le prix du repas, calculé au quotient.

Les recettes seront inscrites à l'article 7067.

**DROIT ACCES PAUSE MERIDIENNE :**

<b>DROIT D'ACCES ACTIVITE PAUSE MERIDIENNE</b>	<b>2018</b>
Tarif mini	0.60 €
Tarif maxi	4.16 €
Extérieur à la commune	5.12 €
Extérieur à la commune filière ulis et bilingue	4.16 €

Les recettes seront inscrites à l'article 7067.

**ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE :**

<b>Tarifs à la ½ heure</b>	<b>2018</b>
Quotient inférieur ou égal à 300€	0.50 €
Quotient supérieur à 300€	0.71 €
Extérieur à la commune	1.42 €

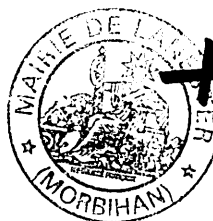
Les recettes seront inscrites l'article 7067.

La commission municipale chargée des affaires scolaires et périscolaires, de l'enfance et de la jeunesse réunie le 30 janvier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
 La Maire  
 Thérèse THIERY  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/02/2018  
 Affiché le 13/02/2018  
 Notifié le  
 La Maire de LANESTER  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
 Thérèse THIERY  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
 de la présente délibération du Conseil Municipal



*H. + h.*

*H. + h.*

**DEPARTEMENT  
 DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
 de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
 de la délibération**

**TARIFS 2018 DES CENTRES DE VACANCES ET CAMPS D'ETE**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 8 FEVRIER 2018**

**Nbre d'élus  
 en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
 présents : 29**

**Absents excusés : Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
 Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
 M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
 Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
 Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN**

**Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

**Rapport de M. LE MAUR**

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants aux camps et centres de vacances avec hébergement.

Une augmentation de 1 % a été appliquée aux tarifs 2017.

	2018		
	Minimum €/jour	Maximum (*)	extérieur
COLONIE ET CAMPS GRAND OUEST	7.24 €	Tarif organisateur du séjour -25 %	Tarif organisateur du séjour
COLONIE ET CAMPS HORS GRAND OUEST	9.12 €		

Les tarifs maximum et extérieur augmentent en fonction des coûts réels des séjours

Taux d'effort : 0.027 pour fixer les tarifs intermédiaires



	Minimum /jour 2018	Maximum 2018	Extérieur 2018
MINI CAMPS BRETAGNE	6.10 €	18.48 €	40.68 €

Taux d'effort : 0.031 pour fixer les tarifs intermédiaires

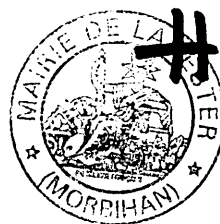
**Les recettes seront inscrites à l'article 70632.**

La commission municipale chargée des affaires scolaires et périscolaires, de l'enfance et de la jeunesse réunie le 30 janvier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/02/2018  
Affiché le 13/02/2018  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



T. Thiery

DEPARTEMENT  
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
 de la délibération

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS, PASSEPORTS  
 ET SEJOURS A L'ETRANGER ETE 2018

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 FEVRIER 2018

Nbre d'élus  
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents :** Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
 Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
 présents : 29

**Absents excusés :** Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
 Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
 M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
 Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
 Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN

Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. LE MAUR

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour les accueils de loisirs Eté 2018.  
 Une augmentation de 1% a été appliquée aux tarifs 2017.

#### Activités Enfance :

	2018		
	Minimum	Maximum(*)	Extérieurs
	€/jour	€/jour	€/jour
ST NIAU / PEN MANE / RENEE RAYMOND : journée	3.33 €	10.15 €	16.77 €

	PROPOSITIONS 2018	
	LANESTER	Extérieurs
	€/jour	€/jour
RENEE RAYMOND :		
- ½ journée avec repas	6.69 €	10.50 €
- ½ journée sans repas	3.44 €	6.67 €

Taux d'effort 0.0127 pour fixer les tarifs intermédiaires

**Majoration pour le non-respect des règles de réservation :**

	2018
	€/jour
Préinscrit mais non présent	2.71 €
Non préinscrit mais présent	0.50 €

**Activités Jeunesse**

	2018		
	Minimum	Maximum	Extérieurs
	€/jour	€/jour	€/jour
- Passeports sans Hébergements (Taux : 0.0127)	3.33 €	12.10 €	22.15 €
-Passeports spécifiques sans hébergement** (Taux : 0.02)	5.11 €	17.60 €	25.09 €
- Passeports avec hébergement (Taux : 0.02)	5.11 €	17.60 €	25.09 €
- Passeports spécifiques avec hébergement (Taux : 0.031)	6.10 €	18.48 €	40.68 €
Séjours à l'étranger (Taux : 0.031)	11.41 €	33.98 €	40.68 €
Passeports après-midi sans repas	3.27 €		

(\*\*) Y compris toutes les activités avec facturation de prestataire extérieur (ty nadan, laser blade, parc d'activités, sorties extérieures)

Les recettes seront inscrites à l'article 7067 du budget de la ville.

La commission municipale chargée des affaires scolaires et périscolaires, de l'enfance et de la jeunesse réunie le 30 janvier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
 La Maire  
 Thérèse THIERY  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/02/2018  
 Affiché le 13/02/2018  
 Notifié le  
 La Maire de LANESTER  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
 Thérèse THIERY  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 12

H. + 12

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

AFFAIRES SOCIALES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
POUR L'ANNEE 2018

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 FEVRIER 2018

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents :** Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 29

**Absents excusés :** Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN

Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. L'HENORET

La commission des Affaires Sociales du 21 décembre 2017 propose de poursuivre l'effort au titre des subventions 2018 accordées aux associations tout en mettant en cohérence les montants proposés pour les associations ayant le même objet social :

INSERTION / SANTE / HANDICAP / SOCIAL / SOLIDARITE INTERNATIONALE	ASSOCIATIONS AYANT DEPOSE UNE DEMANDE POUR 2018	SUBVENTIONS 2017	PROPOSITIONS 2018
SANTE	Addiction Alcool (VIE LIBRE)	64.72€	100€

INSERTION / SANTE / HANDICAP / SOCIAL / SOLIDARITE INTERNATIONALE	ASSOCIATIONS AYANT DEPOSE UNE DEMANDE POUR 2018	SUBVENTIONS 2017	PROPOSITIONS 2018
SOCIAL	Aide Familiale Populaire (AFP)	280.63€	280.63€
SANTE	Alcool Assistance du Morbihan	116.87€	100€
SOCIAL	Amitié Santé Marine (AMS)	125.10€	100€
SOCIAL	Assistance et Recherche dans l'Intérêt des Familles (ARIF)-	/	150€ (1ère demande)
SANTE	Association de Soins Palliatifs du Pays de Lorient (ASP 56)	69.30€	69.30€
SANTE	Association fédérée pour le Don du Sang Bénévole de Lanester (ADSB)	144.35€	144.35€
SANTE	Association GEM L'Escale	96.24€	96.24€
HANDICAP	Association Pour les Adultes et Jeunes Handicapés du Morbihan (APAJH56)	49.05€	49.05€
HANDICAP	Association pour l'Intégration des Personnes en Situation d'Handicap	180.67€	180.67€
SANTE	ATOUT CŒUR – Association des maladies cardio-vasculaires	56.69€	56.69€
SOCIAL	Club de l'Amitié	700€	700€
SOCIAL	Croix Rouge Française – Union Locale de Lorient	97.39€	97.39€
SOCIAL	Ecoute Famille Information Toxicomanie	132.44€	132.44€
SANTE	Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (Handicapés de la vie) – FNATH	129.18€	129.18€
SOCIAL	Jusqu'à la Mort Accompagner La Vie (JALMALV)	150€	150€

INSERTION / SANTE / HANDICAP / SOCIAL / SOLIDARITE INTERNATIONALE	ASSOCIATIONS AYANT DEPOSE UNE DEMANDE POUR 2018	SUBVENTIONS 2017	PROPOSITIONS 2018
SOCIAL	LE BATEAU BLEU – Aide aux Familles et Amis des détenus du Centre Pénitentiaire Ploemeur (AFADCPP)	96.24€	96.24€
SOCIAL	Les Papillons Blancs (ADAPEI)	108.62€	108.62€
SOCIAL	Les Restaurants du Cœur	632.65€	632.65€
INSERTION	Lorient Cricket Club -	/	100€ (Subvention exceptionnelle accordée en 2017)
SANTE	Oreille et Vie	55.11€	55.11€
HANDICAP	Parents et Amis du Foyer de Vie « Le Chêne »	206.58€	206.58€
SANTE	Pôle d'Entraide Neurologique	146.09€	146.09€
SOCIAL	Rêves de Clown (RDC)	100€	100€
SOCIAL	Secours Catholique	650€	673.65€
SOCIAL	Secours Populaire	673.65€	673.65€
SOCIAL	Solidarité Lorient	300€	300€
SANTE	Union Nationale des Familles et Amis de Malades et/ou Handicapés (UNAFAM 56)	52.93€	52.93€
SOCIAL	Union Nationale des Retraités et Personnes Agées (UNRPA)	567.79€	567.79€
SOCIAL	Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH) -	/	100€ (Montant sollicité par l'association/1ere demande)
<b>TOTAL</b>		<b>5982.89€</b>	<b>6352.25€</b>

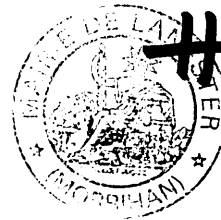
Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/02/2018  
Affiché le 13/02/2018  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT  
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
 de la délibération

AFFAIRES SPORTIVES – FONDS POUR LA PROMOTION  
 DU SPORT – SUBVENTIONS TRADITIONNELLES – AIDE  
 AUX LICENCIÉS – AVANCE AIDE AUX DEPLACEMENTS

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 FEVRIER 2018

Nbre d'élus  
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents :** Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, Mmes GUEGAN, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LEGOFF, HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, M. MUNOZ, Mme LE BOEDEC, M. SCHEUER, THOUMELIN, JUMEAU.

Nbre d'élus  
 présents : 29

**Absents excusés :** Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
 Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
 M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
 Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
 Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN

Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme ANNIC

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour l'attribution de 121 063 € au titre aides aux licenciés, des subventions traditionnelles et de l'avance à l'aide aux déplacements, répartie comme suit :

	Aide aux licenciés	Subvention traditionnelle	Avance	Total 2018
Foyer Laïque Lanester	11 094	19 373	7 000	37 467
A.C.L 56	1 619	2 310		3 929
A.S.L	4 385	4 826		9 211
Amis Plongée		486		486
Boule Lanestérienne		684		684
Bretagne Sud Escalade	1 391	2 850		4 241
Club Cyclotouriste		578		578



Courir à Lanester		851		<b>851</b>
Enfants Du Plessis	1 707	3 564		<b>5 271</b>
Lanester Beliers Hockey sur Glace		836		<b>836</b>
Lanester Canoé Kayak Club	1 083	1 870		<b>2 953</b>
Lanester Football Club		775		<b>775</b>
Lanester Gymnastique	4 675	5 685	4 000	<b>14 360</b>
Lanester Handball	3 055	4 248	8 000	<b>15 303</b>
Lanester Sport adapté		502		<b>502</b>
Lisa Gym Club		722		<b>722</b>
Pétanque		2 888		<b>2 888</b>
Rugby Lanester Locunel	1 702	2 607	3 500	<b>7 809</b>
Société Hippique Lanester	876	2 417		<b>3 293</b>
Sterenn		274		<b>274</b>
Association Nautique de St-Guénaël		341		<b>341</b>
Office Municipal des Sports		5 500		<b>5 500</b>
Collège Wallon		500		<b>500</b>
Collège Lurçat		500		<b>500</b>
Lycée Jean Macé		500		<b>500</b>
Notre-Dame du Pont		500		<b>500</b>
Notre-Dame auxiliarice		377		<b>377</b>
Saint-Joseph du Plessis		412		<b>412</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>31 587</b>	<b>66 976</b>	<b>22 500</b>	<b>121 063</b>

Cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6232 du budget de la ville. La commission municipale chargée des affaires sportives réunie le 24 janvier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
 La Maire  
 Thérèse THIERY  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/02/2018  
 Affiché le 14/02/2018  
 Notifié le  
 La Maire de LANESTER  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
 Thérèse THIERY  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**MANIFESTATIONS SPORTIVES – SUBVENTION 2018**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 8 FEVRIER 2018**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDÉC. M. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN**

**Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M LE BLE**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions pour les manifestations sportives suivantes :

**- Tournoi des Trente / Rugby Club Lanester Locunel : 5 774 €**

Cette manifestation est devenue un événement majeur dans le cadre des écoles de rugby en Bretagne, une référence au niveau national voire international.

Cette manifestation se déroulera les 19 et 20 mai, plus de 1000 jeunes seront accueillis.

**- Breizh Cup / Lanester Gymnastique : 1 500 €**

Cette manifestation se déroulera le 13 mai dans les gymnases Léo Lagrange et Jean Zay

**- Trail des Pirates / Courir à Lanester : 196,20 €**

Cette course regroupe plus de 500 trailers. Elle se déroulera le 1<sup>er</sup> mai à Saint Niau

**- Grand Prix Cycliste de la Ville / Avenir Cycliste Lanester 56 : 3 153 €**

Cette course regroupe plus de 100 coureurs cyclistes. Elle se déroulera le 27 juin.

**- 10 km et Semi marathon / Courir à Lanester : 2 019 €**

Ces courses regroupent plus de 700 coureurs. Elles se dérouleront le 13 juillet.

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6574 du budget de la ville.

La Commission Municipale chargée des Affaires Sportives réunie le 24 janvier 2018 a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/02/2018  
Affiché le 14/02/2018  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**ASSOCIATIONS NON ADHERENTES A L'OFFICE  
MUNICIPAL DES SPORTS – SUBVENTION 2018**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 8 FEVRIER 2018**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE.  
FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOU-  
MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN**

**Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme LOPEZ-LE GOFF**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de subventions aux associations suivantes :

**- Association de Gymnastique Volontaire : 156,86 €**

Cette association compte 75 adhérents de plus de 60 ans qui pratiquent chaque semaine des activités de maintien de la forme et des ateliers d'équilibre.

**- Lorient Artistique Club : 150 €**

Nouvelle association de patinage artistique implantée à la Patinoire du Scorff.

**- Comité Départemental du Morbihan des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif : 50 €**

Association mobilisée pour soutenir et encourager l'engagement des bénévoles

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6574 du budget de la ville.

La commission municipale chargée des affaires sportives réunie le 24 janvier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/02/2018  
Affiché le 14/02/2018  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



H. Thiery

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

LYCEE JEAN MACE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 FEVRIER 2018

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents :** Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 29

**Absents excusés :** Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN

Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

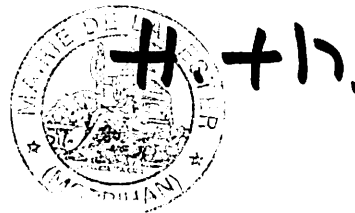
### Rapport de M GARAUD

Une jeune lycéenne, Eva LAGARDE, est arbitre de Handball dans le cadre du Sport Scolaire. Dans ce cadre, elle a arbitré la finale Nationale Garçons fin janvier. La qualité de son arbitrage a été soulignée par les observateurs. Suite à cette prestation, Eva a été retenue pour intégrer la paire d'arbitres qui représentera la France aux Championnats du Monde de Handball Scolaire qui se dérouleront au Qatar fin février. Le lycée Jean Macé a sollicité l'aide de la Ville pour financer le déplacement. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une aide de 220 € au Lycée Jean Macé. Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, à l'article 6574 du budget de la ville. La commission municipale chargée des affaires sportives réunie le 24 janvier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/02/2018  
Affiché le 14/02/2018  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + Th.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CULTURE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
ATELIER SCAROLE**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 8 FEVRIER 2018**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE.  
FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOU-  
MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN**

**Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme PEYRE**

L'Atelier Scarole, nouvelle association culturelle Lanestérienne, a déposé une demande de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018.

Fritz Bol, illustrateur et graphiste lanestérien,,est le président de l'association, qui s'est installée dans un local appartenant à Bretagne Sud Habitat rue François Mauriac, dans la perspective d'accueillir des artistes membres de l'association, férus d'arts imprimés et de recherches graphiques.

Ses objectifs sont de diffuser et de promouvoir les arts plastiques par l'organisation d'animations, d'expositions, de salons, de visites d'ateliers, de workshops et la mise à disposition d'espaces de travail à des artistes.

Vu l'avis favorable des membres de la commission culture, réunie le 16 janvier 2018,

Considérant qu'il s'agit d'une première demande,

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

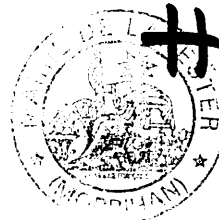
- d'accorder une subvention de 150 € à l'atelier Scarole pour 2018

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/02/2018  
Affiché le 14/02/2018  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

H. + 17.



DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

MEDIATHEQUE ELSA TRIOLET – MODIFICATION  
DE LA DUREE DES PRETS DES CARTES COLLECTIVITES

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 FEVRIER 2018

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents :** Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD.. IZAR. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 29

**Absents excusés :** Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN

Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme PEYRE

Aux côtés des abonnements individuels, la médiathèque délivre des abonnements collectivités. Ces collectivités sont notamment les établissements scolaires, les services municipaux, les associations...

Le nombre de prêts et la durée actuelle des prêts de documents sur les cartes abonnements collectivités sont les suivants :

- 50 livres et 15 revues pour 90 jours
- 4 CD pour 30 jours
- 2 réservations livres et revues

Certains documents rendus en retard augmentent d'autant la durée des prêts.

Afin d'éviter de vider les bacs des albums Jeunesse et de permettre une meilleure rotation des collections, il est proposé de ramener les quantités et la durée du prêt des cartes collectivités à :

- 40 livres pour 42 jours (6 semaines).
- Autres documents (revues, CD) : durée et nombre inchangés.

**Vu l'avis favorable des membres de la commission culture, réunie le 16 janvier 2018,**

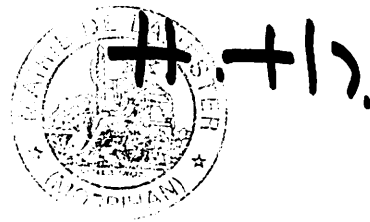
**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **approuve la modification de la durée de prêts de document sur les cartes collectivités et la modification en conséquence du règlement de la médiathèque.**

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/02/2018  
Affiché le 14/02/2018  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE  
L'AUDITORIUM TAM-TAM DE LA MEDIATHEQUE  
ELSA TRIOLET

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 FEVRIER 2018

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents :** Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, Mmes GUEGAN, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LEGOFF, HEMON, HANSS, MM. BERNARD., IZAR, M. MUNOZ, Mme LE BOEDEC, M. SCHEUER, THOUMELIN, JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 29

**Absents excusés :** Mme DE BRASSIER d° à M. L'HENORET  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
Mme GUENNEC d° à M. THOUMELIN

Mme Sonia ANNIC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme PEYRE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ajouter dans le règlement d'utilisation de l'auditorium Tam-Tam de la médiathèque un article relatif aux obligations des organisateurs en matière de sécurité, libellé comme suit :

2.1 Il appartient à l'utilisateur de l'auditorium de la Médiathèque de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des participants, en tenant compte des préconisations des services de l'Etat en charge de la sécurité civile.

Le règlement d'utilisation de l'auditorium ainsi modifié est annexé au présent bordereau.

**Vu l'avis favorable des membres de la commission culture, réunie le 16 janvier 2018,**

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/02/2018  
Affiché le 14/02/2018  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

H. + 17.

**Règlement d'utilisation  
Auditorium « Tam-Tam »  
Médiathèque ELSA TRIOLET de Lanester**

## **1.- Règles Générales**

- 1.1 Les dispositions du présent règlement sont applicables de plein droit à tout organisateur utilisant l'auditorium de la Médiathèque.
- 1.2 La signature de ce document implique l'acceptation du présent règlement.
- 1.3 Une demande doit être adressée à la Mairie, impérativement, au moins un mois avant la date de la manifestation, précisant les heures exactes de l'utilisation et le matériel dont le demandeur souhaite pouvoir disposer.  
Un formulaire est à votre disposition sur le site de la Ville de Lanester dans l'onglet Dem@t.
- 1.4 La capacité de l'accueil de la salle est de **88 places assises**, et de **100 places au maximum**. Cette norme définie par la Commission de sécurité doit être impérativement respectée.
- 1.5 L'auditorium de la Médiathèque est affecté prioritairement à la Médiathèque pour les actions culturelles qu'elle mène ainsi qu'aux services relevant de la Direction de la Culture. En fonction de ce calendrier, l'auditorium peut être ouvert aux autres directions municipales, ainsi qu'aux associations culturelles, sociales, humanitaires, prioritairement lanestériennes et selon les conditions fixées par le Conseil Municipal.
- 1.6 La présence de personnel municipal ne dégage pas la responsabilité de tout organisme partenaire associatif utilisant le Tam-Tam quant au maintien en état de la salle, des équipements et à la bonne tenue des utilisateurs pendant le temps d'occupation des lieux.
- 1.7 Toute communication (*affiche, carton, invitation...*) faisant référence à la Ville de Lanester, le Maire, la Municipalité devra au préalable, avant toute diffusion publique, être validée par la Direction de la Culture ainsi que le Cabinet du Maire
- 1.8 La gestion des réservations de l'auditorium pour les prises de contacts téléphoniques, les mails et échanges de courriers type (conventions de mise à disposition, justificatifs d'assurances, etc.), les visites, et les remises des clefs aux partenaires se fait le :
  - ✓ **Mardi après-midi : 16h - 17h**
  - ✓ **Jeudi matin : 10h-12h**

## **2.-Utilisation de l'auditorium**

- 2.1 Pendant le temps de la manifestation, la Médiathèque est placée sous la responsabilité du Président de l'association, celle de l'élu référent ou du chef de service requérant
- 2.2 Il appartient à l'utilisateur de l'auditorium de la Médiathèque de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des participants, en tenant compte des préconisations des services de l'ETAT en charge de la sécurité civile.
- 2.3 En dehors de la présence du personnel de la Médiathèque, l'entrée et la sortie s'effectuent directement du Tam-Tam, le sas de l'entrée principale étant fermé.
- 2.4 Il est strictement interdit de fumer, de boire et de manger dans la salle.
- 2.5 La manifestation devra cesser avant vingt-trois heures.
- 2.6 En l'absence d'observations expressément formulées dès l'entrée des lieux et dûment confirmés par le personnel, la salle et ses équipements sont réputés en bon état de fonctionnement.
- 2.7 La salle devra impérativement être laissée dans un parfait état de propreté et le cas échéant rangée, notamment en cas d'ajout ou de déplacement de mobilier.

**2.8** Le prêt de matériel ou de mobilier par la médiathèque à titre exceptionnel, sur autorisation de la direction, suppose que les organisateurs les remettent à leur emplacement initial.

**2.9** Tout problème survenant pendant l'utilisation de la salle doit être immédiatement signalé au gardien (02 97 89 00 78) ou à la personne d'astreinte en Mairie (06 08 25 31 34)

**2.10** La municipalité dégage toute responsabilité concernant les éventuelles détériorations et disparition de matériels, effets individuel, etc... appartenant aux utilisateurs

**2.11** Le strict respect de ces consignes devra être observé.

### **3. Modalités de Tarification**

**3.1** Les modalités de tarification sont fixées par délibération du Conseil Municipal

**3.2** Procédure de règlement

- ✓ Un état des sommes à payer sera rempli par le gestionnaire de l'auditorium au nom de l'association figurant sur l'attestation d'assurance à fournir.
- ✓ L'avis des sommes à payer sera adressé au débiteur par la Trésorerie de Lorient.

**Le**

**Signature de l'utilisateur**

*(Précédé de la mention : "lu et approuvé")*

## Arrêtés et décisions du Maire de janvier et février 2018

Seuls sont publiés les arrêtés dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Services Techniques	<b>2018-001</b>	04-janv	Arrêté d'ouverture Bleu Libellule
Services Techniques	<b>2018-003</b>	04-janv	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par la société Spie et ses sous-traitants pour le compte d'orange
Services Techniques	<b>2018-010</b>	11-janv	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par Lorient Agglomération pour le compte du service public d'assainissement
Services Techniques	<b>2018-011</b>	11-janv	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par la société Mahé pour le compte du service public de gaz, d'électricité, de l'eau potable et de l'assainissement
Direction générale des Services	<b>2018-012</b>	15-janv	Avenant n°5 décision institution régie de recettes "Médiathèque"
Services Techniques	<b>2018-026</b>	23-janv	Arrêté municipal règlementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par la société Arbavie pour le compte du service des espaces verts
Services Techniques	<b>2018-027</b>	23-janv	Arrêté municipal règlementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par la société COLAS pour le compte de la ville de Lanester
Services Techniques	<b>2018-028</b>	23-janv	Arrêté municipal règlementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par la société HELIOS pour le compte du service public de la voirie
Services Techniques	<b>2018-029</b>	23-janv	Arrêté municipal règlementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par Lorient Agglomération pour le compte du service public du réseau eau potable
Services Techniques	<b>2018-035</b>	02-févr	Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement rue Mauriac
Services Techniques	<b>2018-036</b>	05-févr	Arrêté permanent de police de circulation portant réglementation de la circulation sur les voies communales et les chemins ruraux en et hors agglomération et sur les routes départementales en agglomération
Direction générale des Services	<b>2018-042</b>	06-févr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Union Locale CGT Lanester
Direction générale des Services	<b>2018-043</b>	06-févr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Korollerien Ar Skov
Direction générale des Services	<b>2018-044</b>	06-févr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Cirque d'Hiver Bouglione
Services Techniques	<b>2018-048</b>	12-févr	Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement rue Mauriac
Services Techniques	<b>2018-052</b>	14-févr	Arrêté permanent de police de circulation portant réglementation de la circulation sur les voies communales et les chemins ruraux en et hors agglomération et sur les routes départementales en agglomération
Services Techniques	<b>2018-055</b>	15-févr	Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement rue Jean Jaurès
Direction générale des Services	<b>2018-061</b>	20-janv	Avenant décision institution régie avance "Frais d'administration générale"
Services Techniques	<b>2018-062</b>	20-févr	Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement rue Mauriac
Direction générale des Services	<b>2018-067</b>	26-févr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Parents et Amis du Foyer Le Chêne
Direction générale des Services	<b>2018-069</b>	26-févr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Société de Chasse et Boule Lanestérienne
Direction générale des Services	<b>2018-070</b>	26-févr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Korollerien Ar Skov
Direction générale des Services	<b>2018-071</b>	26-févr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Club Sportif Bretagne Tir
Direction générale des Services	<b>2018-072</b>	26-févr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association ACDL
Direction générale des Services	<b>2018-073</b>	26-févr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Fleurir Lanester



**Pôle Patrimoine et Aménagement du Territoire  
Services Techniques**

La Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123.1 à R 123.55 et R 152.4 et R 152.5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié (dispositions particulières du type M),

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2016 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et des commissions d'arrondissement,

Vu le rapport du SDIS56 N°2017 - 2948 du 21/11/2017,

Vu la demande présentée par la SARL RENNES BL,

**ARRÊTE**

**Article 1er** L'autorisation d'ouverture au public est délivrée pour la boutique « Bleu Libellule » exploitée au Centre Commercial « G La Galerie » en la commune de LANESTER pour un effectif de 6 215 personnes Type M - 1<sup>ère</sup> Catégorie

La prescription suivante devra être prise en compte :

N° prescription	Prescription	Article
2017 - 001	Lever l'observation du rapport de l'organisme agréé portant sur la transmission d'attestation quant à la réalisation de l'installation d'extinction automatique incendie.	GE 8



.../...



Article 2 Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Préfet du MORBIHAN.

Fait à LANESTER, le 5 janvier 2018

*Pour la Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Cathy DOUAY  
Conseillère municipale déléguée  
Chargée de l'Administration générale*



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU  
DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR LA SOCIETE SPIE ET  
SES SOUS-TRAITANTS POUR LE COMPTE D'ORANGE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,  
VU le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
VU la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société SPIE et ses sous-traitants afin de réaliser des travaux pour le compte de Orange.  
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge du service de la voirie et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Les sociétés SPIE, Sveg Telecom, Bretagne Antenne, DaniTP, CF CONSULT, FIBROPTTEL, S2IA, MRC, Antenne Atlantique, Opti-elec, RESO Baud, Hexasun, TERSYS, Ria Environnement, Hydroservices de l'Ouest, VEOLIA, Vidanges 56 et AFFACOM sont autorisées à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des petits travaux sur les réseaux de Orange au cours de l'année 2018.

**ARTICLE 2 :** Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés dans les manuels du chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

.../...

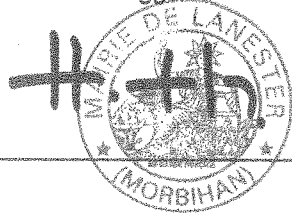
Affiché le : - 9 JAN. 2018

Notifié le : - 9 JAN. 2018

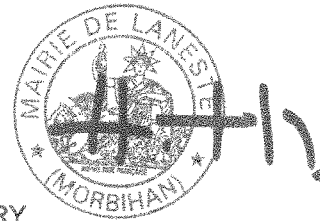
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester le 13 décembre 2017,  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES  
PAR LORIENT AGGLOMERATION  
POUR LE COMPTE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,  
VU le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
VU la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par Lorient Agglomération afin de réaliser des travaux pour le compte du service public du réseau eau potable,  
**Considérant** la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge du service des eaux,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le service de l'eau de Lorient Agglomération est autorisé à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des petits travaux sur le réseau public d'assainissement au cours de l'année 2018.

**ARTICLE 2 :** Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.


**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

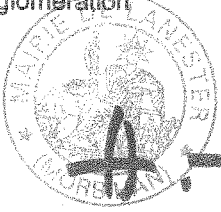
.../...

Affiché le : **16 JAN. 2018**  
Notifié le : **16 JAN. 2018**  
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire du présent  
arrêté.  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY

Lanester le 11 janvier 2018,  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR  
LA SOCIETE MAHE POUR LE COMPTE DU SERVICE PUBLIC DE GAZ,  
D'ELECTRICITE, DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,  
VU le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
VU la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société MAHE afin de réaliser des travaux pour le compte du service public du gaz, de l'électricité, de l'eau potable et de l'assainissement.  
**Considérant** la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge du service de la voirie et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** La société MAHE est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des petits travaux de voirie pour les réseaux de ErDF, de GrDF et de Lorient Agglomération – DEA au cours de l'année 2018.

**ARTICLE 2 :** Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

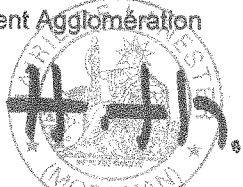
**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés dans les manuels du chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

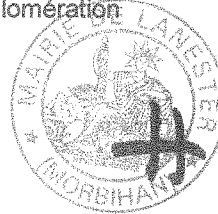
.../...

Affiché le : **16 JAN, 2018**  
Notifié le : **16 JAN, 2018**  
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY

Lanester le 11 janvier 2018,  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Thérèse THIERY

**DECISION D'INSTITUTION  
REGIE DE RECETTES**

-----

**Médiathèque Municipale "Elsa Triolet"**

Le Maire de Lanester.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ... 18/01/2018

AVENANT N°5



ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service Service Culturel de Lanester ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Rue Jean Paul Sartre

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- Les abonnements livres
- Les abonnements multimédia
- La vente de cartes prépayées pour le photocopieur
- La vente de livres lors de l'organisation de braderie.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (12) :

- Numéraires
- Chèques
- Chèques vacances
- Cartes bancaires

elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de :

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de Direction Départementale des Finances Publiques de Vannes

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 € (deux mille euros) ;

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois ;



ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Trésorier Municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois (état daté et signé du régisseur indiquant le nombre de cartes prépayées vendues mensuellement) ;

ARTICLE 11 - Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de dont le taux est précisé dans l'acte de nomination ;

ARTICLE 13 - Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 14 - La Maire de Lanester et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Lanester, le 23/01/2018

La Maire  
Thérèse THIERY





**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR LA SOCIÉTÉ  
ARBAVIE POUR LE COMPTE DU SERVICE DES ESPACES VERTS**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,  
VU le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
VU la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par ARBAVIE afin de réaliser des travaux pour le compte du service public des espaces verts de la commune,  
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge du service des espaces verts,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** La société ARBAVIE est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser l'élagage des arbres au cours de l'année 2018.

**ARTICLE 2 :** Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

25 JAN. 2018  
25 JAN. 2018

Notifié le :

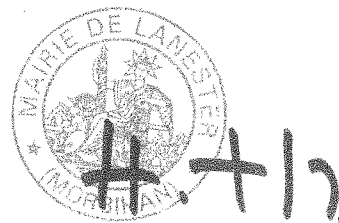
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester le 23 janvier 2018,  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR LA SOCIETE  
COLAS POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE LANESTER**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements  
et des Régions,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,  
VU le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
VU le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de  
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
VU la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par l'entreprise COLAS afin de  
réaliser des travaux de voirie pour le compte de la ville de Lanester,  
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à  
la charge du service de la voirie et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin  
d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du  
territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des petits travaux de voirie,  
hors route barrée, au cours de l'année 2018.

**ARTICLE 2 :** Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux  
côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera  
interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera  
alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de  
chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles  
seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la  
signalisation routière (Livre1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels  
du chef de chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

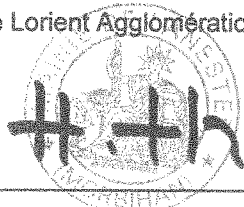
Affiché le : 25 JAN. 2018

Notifié le : 25 JAN. 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire du présent  
arrêté.

La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester le 23 janvier 2018,  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR LA SOCIETE  
HELIOS POUR LE COMPTE DU SERVICE PUBLIC DE LA VOIRIE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements  
et des Régions,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,  
VU le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
VU le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de  
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
VU la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société HELIOS afin de  
réaliser des travaux de signalisation horizontale pour le compte du service public de la voirie,  
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à  
la charge du service de la voirie et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin  
d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** La société HELIOS est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des petits travaux de voirie (signalisation horizontale) sur la voirie au cours de l'année 2018.

**ARTICLE 2 :** Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

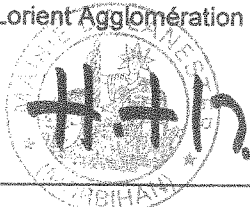
Affiché le : 25 JAN. 2018

Notifié le : 25 JAN. 2018

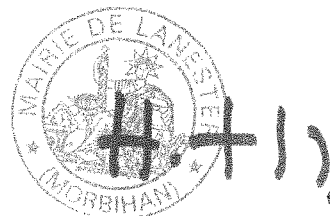
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester le 23 janvier 2018,  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR  
LORIENT AGGLOMERATION  
POUR LE COMPTE DU SERVICE PUBLIC DU RESEAU EAU POTABLE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,  
VU le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
VU la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par Lorient Agglomération afin de réaliser des travaux pour le compte du service public du réseau eau potable,  
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge du service des eaux,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le service de l'eau de Lorient Agglomération est autorisé à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des petits travaux sur le réseau public d'eau potable au cours de l'année 2018.

**ARTICLE 2 :** Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

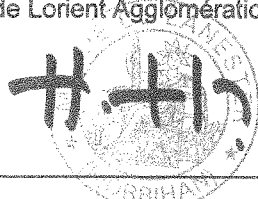
Affiché le : 25 JAN. 2018

Notifié le : 25 JAN. 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester le 23 janvier 2018,  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE MAURIAC**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;  
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;  
VU la demande de l'entreprise SDEL ATLANTIS pour la réalisation d'un réseau d'éclairage public pour le compte de Morbihan Energies ;  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Du 19 février au 20 avril 2018 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux sur la rue Mauriac, en agglomération, le stationnement sera interdit au droit des travaux. Si les travaux devaient empiéter sur une demi-chaussée, un alternat manuel sera à mettre en place par l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

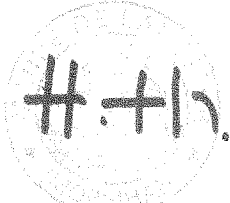
**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 6 FEV. 2018  
Notifié le : - 6 FEV. 2018

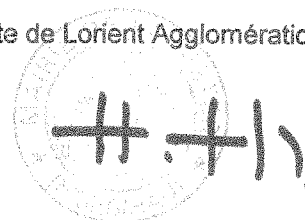
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 2 février 2018,  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

=====  
COMMUNE DE LANESTER  
=====

**ARRÊTÉ PERMANENT DE POLICE DE CIRCULATION  
SERVICES TECHNIQUES  
DE LA VILLE DE LANESTER**

**portant réglementation de la circulation sur les voies communales et les chemins ruraux en et hors agglomération et sur les routes départementales en agglomération**

**La Maire de la commune de LANESTER ;**

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n) 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6 ;

VU le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;

VU le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

VU la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par les **Services Techniques de la Ville de Lanester** ;

**CONSIDÉRANT** que sur l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, les travaux courants d'entretien et d'exploitation, les interventions fréquentes et répétitives de concessionnaires ou de services publics sur leurs réseaux nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les Services Techniques de la Ville de Lanester sont autorisés à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser tout type de travaux au cours de l'année 2018.

**ARTICLE 2 :** Sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, lors de travaux courants d'entretien et d'exploitation, d'interventions fréquentes et répétitives de concessionnaires ou de services publics sur leurs réseaux :

- la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR 11 ;
- en agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50km/h, et à 50 km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h ;
- hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h ;
- le dépassement pourra être interdit ;
- le stationnement pourra être interdit.

.../...



**ARTICLE 3 :** La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après :

**a) travaux d'entretien courant :**

- enduits superficiels et couches de roulement ;
- emplois partiels au point à temps et aux enrobés ;
- renforcement et reprises localisées de chaussées ;
- entretien, remplacement, mise en place de signalisation horizontale et verticale ;
- entretien, remplacement, mise en place de dispositifs de sécurité ;
- entretien d'ouvrages d'art ;
- fauchage manuel ou mécanique ;
- entretien et réfection des dépendances de la route (terre-plein central, flots, accotements ou trottoirs, talus) ;
- entretien des plantations, engazonnement et élagage ;
- entretien, curage et nettoyage de fossés ou d'ouvrages d'assainissement de la route ;
- balayage manuel ou mécanique sur chaussées ou dépendances.

**b) opérations d'exploitation :**

- entretien des dispositifs d'exploitation (feux tricolores, ...) ;
- mesures de déflexions et essais divers de laboratoires ;
- inspections d'ouvrage d'art ;
- travaux topographiques ;
- opérations de comptages de véhicules ;
- opérations préventives ou curatives du service hivernal (lutte contre le verglas ou la neige) ;
- balisage éventuel et protection de véhicules accidentés ou en panne, nettoyage des lieux après enlèvement des véhicules accidentés ;
- assistances aux forces de police ou de gendarmerie pour les opérations de gestion de la circulation.

**c) réseaux :**

- - interventions d'entretien courant des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, de gaz, téléphoniques, d'éclairage public nécessitant ou non des ouvertures de tranchées ;
- - entretien, réfection, mise à la cote de regards, bouches et chambres ;
- - remplacement de supports ;
- - pose de canalisations sous chaussée, accotements, trottoirs ou autres dépendances de chaussée ;
- - raccordement aux réseaux de particuliers.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.

**ARTICLE 5 :** La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

.../...

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

Elle sera mise en place par les services publics, les concessionnaires ou les entreprises titulaires des travaux travaillant pour le compte des services publics ou des concessionnaires, sous le contrôle de leur maître d'œuvre ou d'ouvrages.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Morbihan, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan, et Madame la Maire de Lanester sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Affiché le :

-7 FEV. 2018

Notifié le :

-7 FEV. 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Lanester le 05 février 2018,  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Thérèse THIERY

v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L 3335-4,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par Mme LE SCOUL Anne, Union Locale CGT Lanester, rue Jules Guesde, 56600 LANESTER, en date du 27 Décembre 2017,

**ARRETE**

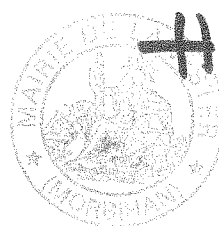
**Article 1<sup>er</sup>** : Mme LE SCOUL Anne, Union Locale CGT Lanester, rue Jules Guesde – 56600 LANESTER, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date** : du Jeudi 29 Mars au Vendredi 30 Mars 2018  
**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires  
**Lieu** : Salle Pierre François à Lanester  
**Objet de la manifestation** : congrès l'union locale CGT lanester

**Article 2** – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

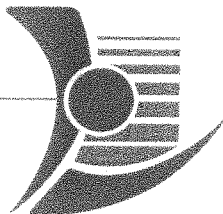
Fait à Lanester, le 6 Février 2018

**La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY**



*H. Th.*

v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par Mme SAMEDY Maryse, Association Korollerien Ar Skorv – 16 rue Larnicol - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 22 Décembre 2017,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Maryse SAMEDY, Association Korollerien Ar Skorv – 16 rue Larnicol – 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date** : Samedi 31 Mars 2018

**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires

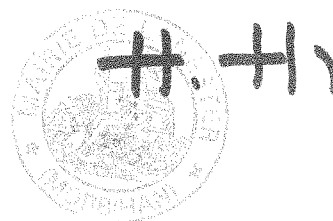
**Lieu** : Espace Culturel et de Loisirs Quai 9

**Objet de la manifestation** : Journée d'animation et initiation aux danses celtiques

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 6 Février 2018

**Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY**



v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 3334-2 et L. 3335-4,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1 concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par Madame Audrey BATIGNE, Directrice de tournée du Cirque d'Hiver Bouglione – Sari C.S.P. – 127 rue Amelot – 75011 PARIS - en date du ,

**ARRETE**

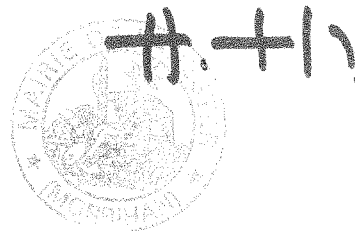
**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Audrey BATIGNE, Directrice de tournée du Cirque d'Hiver Bouglione – Sari C.S.P. – 127 rue Amelot – 75011 PARIS - est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date** : du Jeudi 29 Mars au Dimanche 1<sup>er</sup> Avril 2018  
**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires  
**Lieu** : Parc des Expositions  
**Objet de la manifestation** : Cirque d'hiver Bouglione

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 6 Février 2018

Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE MAURIAC**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;  
**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;  
**VU** la demande de l'entreprise **SDEL ATLANTIS pour la réalisation d'un réseau d'éclairage public pour le compte de Morbihan Energies ;**  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Du 2 avril au 1<sup>er</sup> juin 2018 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux sur la rue Mauriac, en agglomération, le stationnement sera interdit au droit des travaux. Si les travaux devaient empiéter sur une demi-chaussée, un alternat manuel sera à mettre en place par l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

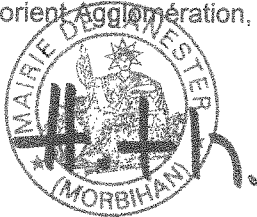
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2018\_035 du 2 février 2018.

Affiché le : 14 FEV. 2018  
Notifié le : 14 FEV. 2018

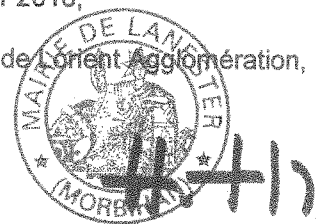
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 12 février 2018,  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





-----  
**COMMUNE DE LANESTER**  
-----

**ARRÊTÉ PERMANENT DE POLICE DE CIRCULATION  
SERVICES TECHNIQUES  
DE LA VILLE DE LANESTER**

**portant réglementation de la circulation sur les voies communales et les chemins ruraux en et hors agglomération et sur les routes départementales en agglomération**

**La Maire de la commune de LANESTER;**

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n) 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6 ;

**VU** le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;

**VU** le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

**VU** la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par L'ENTREPRISE CITÉOS ;

**CONSIDÉRANT** que sur l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, les travaux courants d'entretien et d'exploitation, les interventions fréquentes et répétitives de concessionnaires ou de services publics sur leurs réseaux nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'ENTREPRISE CITÉOS est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser tout type de travaux au cours de l'année 2018.

**ARTICLE 2** : Sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, lors de travaux courants d'entretien et d'exploitation, d'interventions fréquentes et répétitives de concessionnaires ou de services publics sur leurs réseaux :

- la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR 11 ;
- en agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50km/h, et à 50 km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h ;
- hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h ;
- le dépassement pourra être interdit ;
- le stationnement pourra être interdit.

.../...



**ARTICLE 3 :** La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après :

**a) travaux d'entretien courant :**

- enduits superficiels et couches de roulement ;
- emplois partiels au point à temps et aux enrobés ;
- renforcement et reprises localisées de chaussées ;
- entretien, remplacement, mise en place de signalisation horizontale et verticale ;
- entretien, remplacement, mise en place de dispositifs de sécurité ;
- entretien d'ouvrages d'art ;
- fauchage manuel ou mécanique ;
- entretien et réfection des dépendances de la route (terre-plein central, îlots, accotements ou trottoirs, talus) ;
- entretien des plantations, engazonnement et élagage ;
- entretien, curage et nettoyage de fossés ou d'ouvrages d'assainissement de la route ;
- balayage manuel ou mécanique sur chaussées ou dépendances.

**b) opérations d'exploitation :**

- entretien des dispositifs d'exploitation (feux tricolores, ...) ;
- mesures de déflexions et essais divers de laboratoires ;
- inspections d'ouvrage d'art ;
- travaux topographiques ;
- opérations de comptages de véhicules ;
- opérations préventives ou curatives du service hivernal (lutte contre le verglas ou la neige) ;
- balisage éventuel et protection de véhicules accidentés ou en panne, nettoyage des lieux après enlèvement des véhicules accidentés ;
- assistances aux forces de police ou de gendarmerie pour les opérations de gestion de la circulation.

**c) réseaux :**

- interventions d'entretien courant des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, de gaz, téléphoniques, d'éclairage public nécessitant ou non des ouvertures de tranchées ;
- entretien, réfection, mise à la cote de regards, bouches et chambres ;
- remplacement de supports ;
- pose de canalisations sous chaussée, accotements, trottoirs ou autres dépendances de chaussée ;
- raccordement aux réseaux de particuliers.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.

**ARTICLE 5 :** La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

.....

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

Elle sera mise en place par les services publics, les concessionnaires ou les entreprises titulaires des travaux travaillant pour le compte des services publics ou des concessionnaires, sous le contrôle de leur maître d'œuvre ou d'ouvrages.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Morbihan, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan, et Madame la Maire de Lanester sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

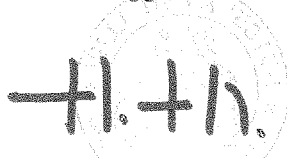
Affiché le : 20 FEV. 2018

Notifié le : 20 FEV. 2018

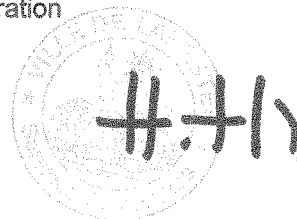
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester le 14 février 2018,  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE JEAN JAURES**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;  
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;  
VU la demande de l'entreprise MAHO pour des travaux de maçonnerie au 97 bis rue Jean Jaurès ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2018 inclus, l'entreprise MAHO est autorisée à occuper le domaine public 97 bis rue Jean Jaurès. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, les Services du Département, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise

.../...

chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 20 FEV. 2018

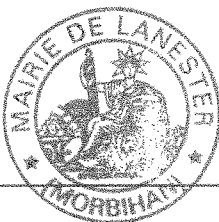
Notifié le : 20 FEV. 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

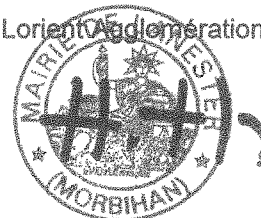
*H. Thiery*

Thérèse THIERY



Lanester le 15 février 2018,  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



DECISION D'INSTITUTION  
REGIE D'AVANCE  
AVENANT

Frais de mission et d'administration générale

La Maire de Lanester

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 16 mars 2017 instituant une régie d'avances « Frais d'administration générale » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du .....27/02/2018.....;

AVENANT

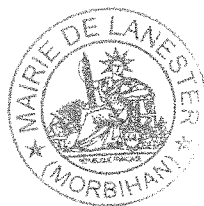
  
C. FENEZ  


ARTICLE 1 – Le montant de maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000€ (mille euros).

ARTICLE 2 – L'avance complémentaire pouvant être consentie du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet d'un montant de 2000€ (deux mille euros) est supprimée ;

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville de Lanester sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Lanester, le 06/03/2018.



La Maire  
Thérèse THIERY





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE MAURIAC**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;  
**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;  
**VU** la demande de l'entreprise **SDEL ATLANTIS pour la réalisation d'un réseau d'éclairage public pour le compte de Morbihan Energies ;**  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Du 2 mai au 29 juin 2018 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux sur la rue Mauriac, en agglomération, l'entreprise SDEL ATLANTIS est autorisée à occuper le domaine public, le stationnement sera interdit au droit des travaux. Si les travaux devaient empiéter sur une demi-chaussée, un alternat manuel sera à mettre en place par l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 26 FEV. 2018  
Notifié le : 26 FEV. 2018  
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 20 février 2018,  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

v i l l e d e  
Lanester



DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par Mme KRAFFT Françoise, Association des Parents et Amis du Foyer Le Chêne – 16 rue Jean-Marie Le Halpert – 56600 LANESTER, en date du 20 Février 2018,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme KRAFFT Françoise, Association Les Parents et Amis du Foyer Le Chêne – 16 rue Jean Marie Le Halpert - 56600 LANESTER, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date** : Samedi 24 Mars 2018

**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires

**Lieu** : Espace Culturel et de Loisirs Quai 9

**Objet de la manifestation** : Soirée théâtrale

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 26 Février 2018

P/Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Myrienne COCHE  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire





v i l l e d e  
Lanester



DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par M. Guy LE ROUX, Société de Chasse, 10 rue Tagliaferi – 56700 HENNEBONT – dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 31 Janvier 2018,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Guy LE ROUX, Association Société de Chasse – 10 rue Tagliaferi – 56700 HENNEBONT est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Dimanche 1<sup>er</sup> et Lundi 2 Avril 2018  
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires  
Lieu : Parc paysager du Plessis  
Objet de la manifestation : Fête du Printemps

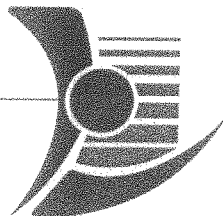
**Article 2** – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 26 Février 2018

P/La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Myrienne COCHE  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par Mme SAMEDY Maryse, Association Korollerien Ar Skorv – 16 rue Larnicol - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 3 Novembre 2017,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Maryse SAMEDY, Association Korollerien Ar Skorv – 16 rue Larnicol – 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date** : Samedi 7 Avril 2018

**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires

**Lieu** : Espace Culturel et de Loisirs Quai 9

**Objet de la manifestation** : Entrez dans la danse

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 26 Février 2018

P/Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Myrienne COCHE  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire





**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,  
 Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,  
 Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
 Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
 Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
 Vu la demande formulée par M. Frédéric DENIS, Association du Club Sportif Bretagne Tir – 3 rue Marie Tromel – 56530 QUEVEN, en date du 17 Janvier 2018,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Frédéric DENIS, Association du Club Sportif Bretagne Tir – 3 rue Marie Tromel – 56530 QUEVEN, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date** : Dimanche 8 Avril 2018

**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires

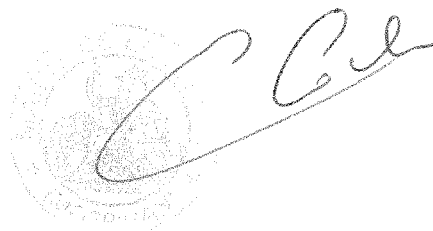
**Lieu** : Kerhervy, stand de tir

**Objet de la manifestation** : Championnat Départemental Armes anciennes 2018

**Article 2** – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 26 Février 2018

P/La Maire  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
 Agglomération  
**Myrienne COCHE**  
 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par M. CADIET Claude, Amicale Canine de Lanester, 4 rue Jean de la Bruyère - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 24 Février 2018,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme CADIET Claude, Amicale Canine de Lanester, 4 rue Jean de la Bruyère - 56600 LANESTER, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date** : Samedi 21 et Dimanche 22 Avril 2018  
**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires règlementaires  
**Lieu** : terrain de Malachappe  
**Objet de la manifestation** : Concours canin d'obéissance

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 26 Février 2018

P/Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Myrienne COCHE  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par Mme Nicole GENOUEL, Association Fleurir Lanester, 74 rue Emile Combes – 56600 LANESTER - dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 23 Janvier 2018,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Nicole GENOUEL, Association Fleurir Lanester, 74 rue Emile Combes est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date** : Dimanche 22 Avril 2018  
**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires  
**Lieu** : Espace Culturel et de Loisirs Quai 9  
**Objet de la manifestation** : Fête des plantes et de la nature

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 26 Février 2018

P/Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Myrienne COCHE  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

